

Nendaz Audrey

Sans-papiers en Valais

Approche des besoins des sans papiers
et des réponses des travailleurs sociaux



Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme HES d'assistante sociale
Site de formation : Hevs2 de Sion

Mots-clés :

Sans-papiers, clandestins, illégaux, situation irrégulière, migration illégale,
bases légales, code de déontologie

Résumé

Ce travail de recherche aborde la thématique des sans-papiers en s'intéressant plus particulièrement à leur situation dans le Valais central. Son but est tout d'abord de comprendre les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes sans autorisation de séjour dans leur vie quotidienne. Il essaie ensuite d'expliquer le paradoxe devant lequel se retrouve le travailleur social face à cette population : d'un côté les différentes contraintes restreignant sa marge de manœuvre et de l'autre les bases du travail social le poussant à soutenir toute personne dans le besoin. Après avoir réuni ces informations, la recherche sur le terrain permet de mieux comprendre la situation valaisanne, c'est-à-dire les besoins et les attentes des sans-papiers établis dans le canton ainsi que l'aide qui leur est proposée ou non par les travailleurs sociaux.

Remerciements

Un merci tout particulier aux personnes rencontrées durant la recherche qui ont accepté de m'offrir un peu de leur temps, de leur expérience ou de leur vécu

Les opinions émises dans ce travail n'engagent que leur auteur

Table des matières

1^{ère} partie	5
1. Introduction	5
2. Concepts	7
3. Les sans-papiers.....	8
3.1. Qui sont-ils ?	8
3.2 Migrations actuelles	10
3.3 Evolution de la politique suisse en matière d'immigration	11
3.4. Nouvelles lois sur l'asile et les étrangers.....	13
4. La situation des sans-papiers	15
4.1. Le travail	16
4.2. La santé	18
4.3. La vie quotidienne et sociale	21
4.4. La survie économique	23
4.5. L'information et la reconnaissance des droits	25
4.6. Les enfants et les jeunes sans-papiers.....	26
4.7. Les ressources	27
4.8. En résumé.....	28
4.9. La situation en Valais.....	29
5. Les travailleurs sociaux	29
5.1. Définition	29
5.2. Les bases du travail social.....	30
5.3. L'action du travailleur social.....	33
5.4. En résumé.....	33

2^{ème} partie : Vérification pratique.....	35
6. Méthodologie.....	35
6.1. Choix de la méthode.....	35
6.2. Délimitation géographique.....	36
6.3. Choix de l'échantillon.....	36
6.4. Ethique de la recherche.....	37
7. Entretiens avec les sans-papiers.....	37
7.1. Contexte des entretiens.....	37
7.2. Données recueillies.....	38
8. Entretiens avec les travailleurs sociaux.....	43
8.1. Contexte des entretiens.....	43
8.2. Données recueillies.....	43
9. Interprétation des résultats.....	56
10. Synthèse.....	57
10.1. Discussion des hypothèses.....	57
10.2. Limites de la recherche et obstacles rencontrés.....	58
11. Conclusion.....	59
11.1. Pistes d'action.....	59
11.2. Questionnements.....	60
12. Bibliographie.....	62
13. Annexes.....	65
Annexe 1 : Guide d'entretien pour les sans-papiers.....	
Annexe 2 : Guide d'entretien pour les travailleurs sociaux.....	

1^{ère} partie

1. Introduction

La problématique des sans-papiers est un thème abordé fréquemment depuis quelques années déjà. Les collectifs de soutien fondés depuis 2001 ont permis de rendre visible ce phénomène dans les médias et de le faire connaître à la population suisse. Le constat principal de différentes personnes s'étant penchées sur le sujet est le suivant : les sans-papiers constituent une population importante en Suisse (entre 50'000 et 300'000 individus selon les sources) vivant dans des conditions très précaires.

A partir de ce constat ont surgi différents questionnements en lien avec la profession du travailleur social. Ce dernier, de par les valeurs de sa profession, essaie de soutenir chaque être humain se trouvant dans une situation de détresse et d'attacher une attention particulière aux populations les plus vulnérables. Lorsqu'il se retrouve face à une personne sans autorisation de séjour, il est alors confronté à la politique migratoire suisse et à la législation de plus en plus restrictive et est placé dans une situation ambiguë.

De ces contradictions ont émergé différentes questions : comment agissent les travailleurs sociaux dans leur travail quotidien lorsqu'ils sont confrontés à des personnes sans-papiers? Répondent-ils à leurs besoins et leurs demandes ? Et sur quelle base fondent-ils leur action ?

En Valais, la thématique des sans-papiers revêt un aspect particulier. Aucune recherche n'a été effectuée sur ce sujet jusqu'à aujourd'hui, comme c'est le cas dans la plupart des cantons romands. En effet, cette problématique suscite peu l'intérêt des médias et reste souvent méconnue de la population. Pour certains, ce serait un sujet tabou, que les professionnels et les autorités ne désirent pas aborder. Pour d'autres, les sans-papiers seraient rares en Valais, c'est pourquoi on n'en parlerait si peu.

Une recherche sur le canton du Valais s'intéressant à la problématique des sans-papiers ainsi qu'à la position particulière du travailleur social dans cette thématique cherche donc à mieux comprendre certains éléments de la situation actuelle dans ce canton. Elle ne vise pas la représentativité, étant donné que la population des sans-papiers est par définition difficilement atteignable et que les entretiens effectués sont de l'ordre qualitatif et non quantitatif.

La question de départ résultant de ces réflexions permet de s'intéresser à l'aide apportée aux sans-papiers telle qu'elle est perçue par les acteurs concernés : d'une part du point de vue des travailleurs sociaux et de l'autre de celui des bénéficiaires, c'est-à-dire les personnes sans-papiers elles-mêmes.

Contenu du travail de mémoire

Après une présentation des hypothèses et des objectifs de recherche, le lecteur pourra se familiariser dans les pages suivantes avec la thématique des sans-papiers et les différents concepts utilisés. Il trouvera premièrement une définition de la notion de sans-papiers ainsi que des informations sur les données légales et la politique migratoire suisse. Deuxièmement, la situation des personnes établies en Suisse sans autorisation de séjour et les besoins qui en découlent seront décrits. Troisièmement, des informations seront présentées sur les bases de

référence propres au travailleur social. Ces données permettront de se pencher plus en profondeur sur l'action du travailleur social, principalement sur l'aide qu'il apporte aux sans-papiers et sur ce qui justifie son travail avec cette population.

Le deuxième pan de la recherche consiste en une vérification pratique de toutes les données recueillies dans la littérature. Il explique en premier lieu la méthode utilisée afin de construire la recherche : le choix du terrain, la constitution de l'échantillon de recherche, les outils de récolte des données employés et enfin la catégorisation de ces dernières.

En second lieu, les données obtenues à travers les différents entretiens (avec d'une part des personnes sans-papiers et d'autre part des travailleurs sociaux en lien avec cette population) seront décrites puis analysées. Elles permettront d'avoir une vision double de la situation (travailleurs sociaux et bénéficiaires), puis de comparer les données recueillies avec celles de la littérature.

L'analyse des résultats obtenus terminée, les hypothèses de départ pourront être discutées dans la partie de synthèse du document. Les limites de la recherche et les obstacles rencontrés seront aussi expliqués. En dernier lieu, la conclusion permettra de proposer de nouvelles pistes d'action, d'ouvrir la réflexion et d'évoquer les apprentissages réalisés tout au long de ce travail.

Hypothèses de recherche

L'hypothèse de recherche formulée à partir de la question de départ est la suivante : Les travailleurs sociaux apportent une aide aux sans-papiers, mais celle-ci ne répond pas à tous les besoins liés à leur situation.

Cette hypothèse peut être subdivisée en deux hypothèses différentes :

1. Les travailleurs sociaux apportent une aide aux sans-papiers.
2. L'aide apportée permet de répondre à une partie des besoins liés à la situation de ces derniers.

D'où proviennent ces deux hypothèses ?

Les deux hypothèses de départ ont été formulées suite à la lecture de deux ouvrages¹ livrant une approche de l'aide proposée aux sans-papiers dans les différents cantons. Elles ont été fortifiées par des discussions avec différentes personnes (professionnels ou non) pensant qu'une aide doit exister en Valais, malgré le flou de la situation.

De plus, le raisonnement suivant permet également d'arriver à ces hypothèses : les deux ouvrages cités indiquent que les sans-papiers sont confrontés à de nombreux problèmes en lien avec leur situation. Etant donné que le travailleur social ne peut changer le statut d'une personne sans papiers, une partie des difficultés liées à leur statut risquent de ne pas pouvoir être résolues. La loi constitue également une contrainte restreignant la marge de manœuvre des travailleurs sociaux. On peut donc se demander jusqu'où le soutien apporté par les

¹BORONI, Stefano [et al.]. *Voies clandestines*, 2003. et CARRERAS, Laeticia, PERREGAUX, Christiane. *Histoires de vie : histoires de papiers*, 2002

travailleurs sociaux permet de répondre aux besoins quotidiens des personnes sans autorisation de séjour.

Objectifs visés par ce travail de recherche

Le premier but de cette recherche est d'obtenir une meilleure connaissance de la situation actuelle des sans-papiers en Valais et de la rendre visible. En effet, aucune recherche sur ce sujet n'a encore été effectuée en Valais, malgré la présence de sans-papiers établis dans le canton. Ce travail doit donc établir un état des lieux sur un sujet encore peu dévoilé, présenter une photographie de la vie quotidienne des personnes sans autorisation de séjour. Il cherche à répondre à certaines interrogations sur les conditions de vie des sans-papiers, leurs difficultés et leurs besoins au quotidien et l'aide qu'ils reçoivent des travailleurs sociaux.

Un autre objectif de ce travail est de me remettre en question pour ma future profession d'assistante sociale : la recherche confronte le travailleur social aux limites de la profession et aux conflits éthiques qu'il rencontre quotidiennement. Elle fait réfléchir sur les bases qui fondent son action en tant que professionnel (lois, droits de l'homme, éthique de la profession et valeurs personnelles), sur la place de ses propres valeurs dans son travail et sur la marge de manœuvre dont il dispose pour son action.

J'ai aussi l'espoir que ce travail de recherche permette de relancer le débat sur le sujet des sans-papiers en Valais, plus particulièrement en lien avec le travail social. La recherche peut engendrer une réflexion sur cette thématique et ouvrir des portes pour de futures discussions. Elle questionne le travailleur social en l'interrogeant sur ce qu'il peut ou ne peut pas faire en tant que professionnel pour aider les sans-papiers et améliorer leurs conditions de vie.

2. Concepts

Dans la question de départ se retrouvent les deux protagonistes qui serviront de fil conducteur tout au long de la recherche : d'un côté les « sans-papiers », caractérisés par le « sans », l'« absence » - de documents, de droits et de reconnaissance – et de l'autre les travailleurs sociaux qui côtoient ces derniers dans leur travail quotidien. Mais qui sont exactement ces sans-papiers et comment vivent-ils leur situation ? Quels liens entretiennent-ils avec les travailleurs sociaux qui leur apportent une aide ? Sur quelle base ces derniers justifient-ils leur action avec des personnes sans autorisation de séjour ? Et quelle influence la politique suisse envers les étrangers a-t-elle sur ces deux acteurs ?

Les trois prochains chapitres offrent quelques pistes pour répondre à ces questions, en s'intéressant tout d'abord aux personnes sans-papiers, puis aux travailleurs sociaux.

3. Les sans-papiers

3.1. Qui sont-ils ?

Le concept de sans-papiers était à mes yeux le plus important à clarifier, car il revêt de nombreuses significations selon les individus et principalement selon les professions (au niveau juridique, par exemple, ce terme est considéré comme flou et ne s'utilise pas²).

Le terme de « sans-papiers » est apparu pour la première fois dans les années 70 en France. Il était utilisé par les personnes sans autorisation de séjour qui refusaient le terme d'« illégal », perçu comme stigmatisant. C'est un terme d'une part inexact, étant donné que les personnes en question possèdent des papiers de leur pays d'origine, et d'autre part militant, qui est utilisé par exemple par les collectifs de soutien. Il sera toutefois employé tout au long de cette recherche pour une lecture facilitée.

D'une manière générale, les institutions travaillant en lien avec des sans-papiers les définissent comme « des personnes séjournant en Suisse sans permis de séjour valable ». Dans ce travail de recherche, le terme « sans-papiers », celui de « personne sans autorisation de séjour » ou de « personne en situation irrégulière » seront donc utilisés comme des synonymes.

Le terme « clandestin » et celui d'« illégal » ne seront pas employés, car ils sont connotés de façon négative. Ils mettent la faute sur la personne concernée plus que sur la situation qui a provoqué le fait de ne pas posséder de papiers en règles. Les personnes ne sont pas clandestines par nature, mais « clandestinisées » par la politique migratoire de la Suisse.

Le collectif de soutien aux sans-papiers propose une définition large de ce terme. « Sans-papiers » signifie pour eux « sans permis de travail ou sans autorisation de séjour ». Je préfère quant à moi limiter cette recherche aux personnes sans autorisation de séjour, car elles constituent déjà une population conséquente et très hétérogène.

L'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés (OSAR) va plus loin dans la définition en classifiant les sans-papiers selon la raison pour laquelle ils ne possèdent pas de titre de séjour valable :

- Les sans-papiers qui sont arrivés en Suisse clandestinement, principalement pour des raisons économiques
- Les familles (mari/femme et enfants) qui rejoignent la personne déjà établie en Suisse sans autorisation de séjour
- Les sans-papiers qui ont décidé de rester en Suisse lorsque leur autorisation de séjour a été échu(e) ou n'était plus valable (par exemple à cause de la perte d'une place de travail, de la mort du conjoint ou d'un divorce, de l'expiration d'un visa touristique ou de la fin d'une formation)
- Les sans-papiers ayant fait une demande d'asile qui a été rejetée ou qui ont disparu dans la clandestinité pendant la procédure d'asile
- Les Non Entrée en Matière (NEM) qui ont décidé de rester en Suisse

² IMES [et al.], *rapport sur la migration illégale*, 23 juin 2004

Les avis divergent quant à savoir si la majorité des personnes sans-papiers possédait ou non un permis de séjour lors de leur arrivée en Suisse.

Les raisons de la migration et de l'entrée illégale en Suisse sont diverses. Les personnes prenant le risque de s'établir à l'étranger sans autorisation de séjour quittent souvent leur pays car ils considèrent leur situation comme bloquée, sans avenir. Les attentes qu'ils possèdent envers les conditions de vie dans l'endroit où ils étaient établis ne sont plus remplies. Le but recherché de la migration est l'amélioration du quotidien, pour soi-même ou pour sa famille. Les migrants ont donc tous des objectifs qu'ils désirent atteindre, un projet migratoire.

Une majorité d'entre eux espèrent trouver une meilleure situation économique, une meilleure place de travail ou pouvoir payer des études à leurs enfants. D'autres viennent se former en Suisse afin d'obtenir une qualification reconnue et un papier valorisé dans le pays d'origine. Parfois aussi, ils changent de pays pour fuir la guerre, la politique restrictive du pays (manque de liberté d'expression), des relations familiales conflictuelles ou des catastrophes naturelles. Les femmes essaient également d'échapper à la discrimination due au sexe et aux mariages forcés. Certains migrants partent aussi sans buts précis, afin de découvrir une autre culture et de vivre de nouvelles expériences. Tant que la personne sans-papiers n'arrive pas à réaliser son projet migratoire, elle préférera souvent rester dans des conditions précaires plutôt que rentrer au pays.

Les inégalités croissantes entre pays riches et pays pauvres ainsi que la globalisation du marché accentuent encore plus ce mouvement migratoire. Les changements de l'économie de ces dernières décennies et l'augmentation de l'importance du secteur tertiaire ont aussi comme conséquence une demande croissante en forces de travail non qualifiées et bon marché ; les sans-papiers répondent à cette demande.

Souvent, les migrants possèdent une connaissance déjà établie en Suisse ou qui y a vécu par le passé. Ils ne sont pas bien renseignés sur le pays d'accueil et ce à quoi ils devront faire face et ont pour la plupart une vision idéalisée de la situation. Certains pensent obtenir une autorisation de séjour, les autres croient qu'il est aisé de vivre sans.

La grande majorité des migrants prévoit s'établir en Suisse pour une durée déterminée (le temps de réaliser leur projet) puis retourner chez eux. Ce séjour est donc considéré comme une parenthèse dans leur vie avant de rentrer au pays. Ils restent attachés à leurs racines et aux proches du pays d'origine. Petit à petit, certains d'entre eux commencent à se lier au pays d'accueil, voir même à s'y sentir chez eux et à vouloir y rester (principalement lorsque le migrant en situation irrégulière a trouvé un travail stable et un logement et qu'il a réussi à se recréer un réseau social).

Une description statistique exacte des sans-papiers établis en Suisse n'est pas possible, étant donné le caractère illégal de leur situation. Toutefois, différentes études ont été menées afin de pouvoir décrire plus précisément cette population. Les résultats montrent que leur nombre est estimé entre 50'000 et 300'000 (90'000 selon une étude de l'ODM en 2005 et 300'000 selon les mouvements de soutien aux sans-papiers). Les experts pensent que ce chiffre va augmenter dans les années à venir.

Les sans-papiers sont plus nombreux dans les cantons à haut revenu et dans les endroits où il y a beaucoup d'étrangers établis. Selon le Bureau international du travail, le nombre de personnes sans autorisation de séjour représente approximativement le 10 à 15% de la

population étrangère résidant dans un canton. En partant de cette estimation pour le Valais, le nombre de sans-papiers présents dans le canton représenterait entre 5000 et 8000 personnes.³ Ces chiffres sont toutefois à prendre avec prudence étant donné les spécificités de chaque canton.

Une majorité des sans-papiers provient d'Amérique latine. Les autres arrivent pour la plupart des Balkans, de Turquie, d'Afrique, d'Europe de l'Est et d'Asie. Les personnes migrantes de même origine se regroupent souvent dans les mêmes régions de Suisse. Par exemple, environ la moitié des sans-papiers établis à Lausanne proviendrait d'Equateur. La plupart des sans-papiers s'installent en ville car il y a moins de contrôle social et il est plus facile de dénicher un emploi et un logement.

La majorité des sans-papiers est célibataire. Ceux qui sont mariés laissent souvent leur conjoint dans le pays d'origine et arrivent seuls en Suisse. On ne sait pas si il y a plus d'hommes ou de femmes vivant en Suisse sans autorisation de séjour, mais on estime qu'il devrait y avoir une majorité de femmes. En ville, il y aurait autant de personnes des deux sexes voire plus de femmes. En campagne par contre, le nombre d'hommes serait supérieur. Ces dernières années, le nombre de femmes migrantes serait en augmentation.

L'âge moyen des personnes sans-papiers se situe entre 20 et 40 ans. La majorité vit en Suisse sans enfants, mais beaucoup ont laissé leurs enfants plus âgés dans le pays d'origine. Les chiffres estimant la durée de séjour moyenne d'une personne en situation irrégulière en Suisse diffèrent selon les sources et les experts. On peut estimer que celle-ci peut aller de quelques mois à plusieurs années. Les sans-papiers n'appartiennent pas aux classes les plus pauvres de leur pays d'origine, mais plutôt à la classe moyenne. Plus de la moitié d'entre eux ont une bonne formation (étude ou formation universitaire), mais travaillent en Suisse dans des emplois non qualifiés.⁴

3.2 Migrations actuelles

La migration irrégulière n'est pas un phénomène récent. Toutefois, la mondialisation, l'augmentation de la mobilité dans le monde, les inégalités croissantes et la fermeture de plus en plus stricte des frontières des pays occidentaux plus riches entraînent une augmentation de l'entrée clandestine.

Le phénomène des sans-papiers a pris de l'ampleur dans les années 90 avec le durcissement de l'asile. La demande crée l'offre et lorsque des secteurs de l'économie suisse recherchent de la main-d'œuvre étrangère, la nouvelle se répand rapidement dans la famille et les proches des migrants installés qui viennent par la suite. Par exemple, des femmes sans-papiers provenant d'Amérique du Sud viennent en Suisse depuis le milieu des années 90 pour répondre à une nouvelle demande d'aide au foyer (garde d'enfants et ménages).

³Selon l'office fédéral de la statistique, il y aurait 54'344 étrangers établis en Valais en 2006, ce qui correspond au 18,5% de la population totale du canton. Ces chiffres sont plus bas que la moyenne nationale, qui est d'environ 21% d'étrangers.

⁴ Ces statistiques sont tirées de l'étude de FONTANIVE, Sara. *Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse*, 2005. Les chiffres et estimations cités dans d'autres sources arrivent tous à des résultats plus ou moins similaires

Aujourd'hui, il y a beaucoup plus de femmes qu'auparavant qui émigrent sans autorisation de séjour. De plus, ces femmes ne suivent plus leur mari comme par le passé, mais prennent souvent elles-mêmes l'initiative de venir en premier en Suisse, seules ou avec leurs enfants. Selon la culture du pays d'origine, elles peuvent ainsi fuir le rôle qui leur est destiné en tant que femmes.

La provenance des migrants s'est modifiée au cours du temps. Autrefois, ils étaient par exemple originaires d'Italie ou du Portugal. Toutefois, en comparant des témoignages de sans-papiers ayant vécu en Suisse il y a trente ans en arrière avec ceux d'aujourd'hui, on s'aperçoit que les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne restent similaires, malgré plus d'accessibilité à certains services (par exemple concernant la scolarisation, les assurances, etc.). Contrairement aux migrations passées, les migrants actuels peuvent être considérés comme des « nomades », c'est-à-dire qu'ils s'installent souvent dans un pays d'une façon instable.

3.3 Evolution de la politique suisse en matière d'immigration

Dans l'article 12 de la constitution fédérale est inscrit le droit à chacun de recevoir de l'aide en cas de nécessité :

Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.⁵

Cet article correspond à l'article 25 de la déclaration universelle des droits de l'homme⁶. En observant l'évolution de la législation suisse de ces dernières décennies, nous pouvons constater qu'elle s'éloigne de plus en plus de ce principe de base en matière d'immigration :

Jusqu'à la première guerre mondiale prévalait en Suisse le droit de séjour et d'établissement pour les étrangers. Le 26 mars 1931 est entrée en vigueur la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE). Son but était de limiter le nombre d'étrangers s'établissant en Suisse afin de préserver l'identité nationale. On y trouve dans l'article 1 de cette Loi l'obligation pour toute personne qui entre puis séjourne en Suisse de posséder une autorisation. L'article 4 déclare que « l'autorité statue librement dans le cadre des prescriptions légales et des traités avec l'étranger, sur l'octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement ». L'article 16 ajoute que « pour les autorisations de séjour, les autorités doivent tenir compte des intérêts moraux et économiques du pays, ainsi que du degré de surpopulation étrangère. »⁷ Le 6 octobre 1986 est publiée une Ordonnance d'application (OLE) qui complète la législation en vigueur. L'article premier de cette Ordonnance décrète qu'un des objectifs consiste à « assurer un rapport équilibré entre l'effectif de la population

⁵ HOSPICE GENERAL. Sans papiers... mais pas sans droits. In : *Revue repère social*, no 58, p.12

⁶ Art. 25 : « Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment par l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté » (DUCROCQ, Serge, QUINAY, Nadjy. *Travail social et sans-papiers : Quelles contraintes ? Quel sens à l'action sociale ?*, 2003, p.50)

⁷ BORONI, Stefano. *Voies clandestines*, 2003. p. 85-86-87

suisse et celui de la population étrangère résidente »⁸. Cette Ordonnance limite la possibilité d'obtenir une autorisation de séjour aux personnes provenant de l'Union Européenne (UE) ou de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE)⁹.

Depuis les années 90, la politique suisse (ainsi que la politique européenne en général) vise deux objectifs principaux concernant l'immigration : premièrement une meilleure intégration des migrants déjà établis en Suisse et deuxièmement la fermeture des frontières afin d'éviter l'entrée d'un nombre trop élevé d'étrangers.

En 1995 entrent en vigueur des mesures de contraintes qui permettent d'enfermer des personnes sans-papiers n'ayant commis aucun délit, par exemple si elles refusent de collaborer. Ces mesures, qui privent les sans-papiers de leur liberté personnelle, sont pour les milieux de défense contraires à la constitution fédérale¹⁰.

En 2001 est introduit la circulaire Metzler. Cet outil permet de régulariser d'une façon individuelle des personnes sans-papiers se trouvant dans une situation de détresse personnelle. Les critères de la régularisation sont stricts : par exemple, séjourner depuis au minimum quatre ans en Suisse, être bien intégré, avoir un comportement adéquat, être indépendant financièrement, etc. Aucune possibilité de régularisation collective n'existe à ce jour.

Dès 2004, les personnes ayant reçu une décision de non entrée en matière (les NEM) se voient privées de l'aide sociale. Elles peuvent obtenir une aide d'urgence si elles en font la demande (ce soutien correspond au minimum vital inscrit dans l'article 12 de la constitution). L'aide d'urgence qui leur est fournie varie selon les cantons¹¹. Dans certains d'entre eux, les NEM reçoivent de l'argent et le gèrent eux-mêmes, alors que dans d'autres, ils reçoivent directement de la nourriture et peuvent disposer d'un lit dans une structure d'accueil. La durée de l'aide n'a pas de limite, car tant que quelqu'un se trouve dans une situation de détresse, il peut toucher le minimum vital. Normalement, l'aide d'urgence prend donc fin lorsque la personne quitte le territoire suisse.

Différentes organisations se sont mobilisées ces dernières années pour soutenir les sans-papiers. Le premier collectif de soutien a commencé à exposer cette problématique aux yeux de tous en 2001 (avec l'occupation des églises de Lausanne et de Fribourg et de la maison du peuple de la Chaux-de-Fonds). Ces actions ont permis de sensibiliser la population à la problématique, sans toutefois atteindre leur but principal qui consiste à obtenir la régularisation des sans-papiers d'une façon collective.

⁸ Idem

⁹ L'UE est actuellement composée de 27 états membres et l'AELE de 4 (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse)

¹⁰ Art. 10 al. 2 : « Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement » (CONFEDERATION SUISSE. Site officiel de la confédération Suisse [en ligne]. Adresse URL : www.admin.ch)

¹¹ La législation suisse concernant la politique d'immigration est fédérale, mais son application est du ressort des cantons. Il peut donc y avoir de nombreuses différences intercantionales concernant la répression et l'accès aux droits des personnes sans-papiers

3.4. Nouvelles lois sur l'asile et les étrangers

En décembre 2005, les chambres fédérales adoptent la nouvelle Loi sur l'asile (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr). Un référendum est lancé et aboutit pour chacune des lois. Le peuple suisse a donc le dernier mot dans les votations du 24 décembre 2006. Les citoyens se prononcent en faveur de ces modifications de la Loi, qui entrent en vigueur entre janvier 2007 et janvier 2008, durcissant encore la législation. Les modifications apportées par l'acceptation de ces deux nouvelles lois ont un impact direct sur la situation des sans-papiers. Voici les principaux changements en lien avec cette thématique :

La LEtr

La LEtr concerne uniquement les personnes non ressortissantes de l'UE et de l'AELE. Elle limite l'établissement des étrangers en provenance de ces pays sur le territoire suisse en acceptant uniquement les personnes hautement qualifiées recherchées par les milieux du travail.

Pour les états membres de l'UE ou de l'AELE, l'accord sur la libre circulation des personnes entré en vigueur en juin 2002 fait foi. Cet accord a comme objectif de faciliter la mobilité entre les pays membres et l'obtention d'un titre de séjour pour les travailleurs et leur famille. Des dispositions transitoires ont été fixées (par exemple l'instauration de quotas minimaux de nouveaux titres de séjour délivrés par année aux pays de l'UE et de l'AELE) et doivent permettre à la Suisse d'aller pas à pas vers une libre circulation.

Avec l'accord sur le libre échange pour les membres de l'UE et de l'AELE et la LEtr pour les non membres, la Suisse montre son désir d'ouvrir ses frontières avec l'Europe, mais de les refermer vers l'extérieur en imposant des conditions de plus en plus restrictives. Les personnes sans autorisation de séjour proviendront donc de plus en plus de pays hors UE et AELE.

Ce système de séparation selon la provenance de la personne migrante a été qualifié de discriminatoire par la commission fédérale contre le racisme. Pour les associations de soutien aux migrants, il ne tient pas non plus compte des besoins de la Suisse en main-d'œuvre non qualifiée, ni des flux migratoires qui ne peuvent être limités par une loi si restrictive.

Ce sont principalement les femmes migrantes qui se retrouvent désavantagées face au fait de devoir posséder de hautes qualifications pour obtenir une autorisation de séjour : étant donné les inégalités entre les sexes dans beaucoup de pays de provenance, elles ont souvent plus de difficultés à accéder à des emplois qualifiés.

Les possibilités de s'établir en Suisse légalement sont donc restreintes pour les personnes non ressortissantes de l'UE ou de l'AELE : elles peuvent venir en Suisse uniquement dans le cadre d'un regroupement familial, pour se marier, étudier, en séjour touristique ou pour les femmes, travailler comme danseuses de cabaret. Suite à ces changements, le risque est grand de voir augmenter le nombre de personnes séjournant en Suisse sans papiers en règle.

L'ancien droit au regroupement familial a été tracé dans la LEtr et remplacé par un droit sous conditions. Il doit dorénavant s'effectuer dans les cinq ans après l'installation du migrant et dans les 12 mois pour les enfants de plus de 12 ans. De plus, il est soumis à des critères

stricts, comme par exemple l'obligation pour le membre de la famille établi en Suisse de posséder un logement adéquat et de ne pas dépendre de l'aide sociale¹². Ces nouvelles restrictions sont difficiles à remplir pour la personne migrante qui nécessite un temps d'adaptation au pays afin de stabiliser sa situation, de trouver du travail et un logement convenable. Le nombre de familles venant rejoindre la personne établie en Suisse sans posséder d'autorisation de séjour risque donc d'augmenter.

L'article 23 al.1-2 de la LSEE sanctionne toute personne qui « facilite un séjour illégal ¹³ ». Cet article se retrouve également dans la LEtr¹⁴, en insistant sur le fait que les personnes venant en aide aux sans-papiers peuvent être poursuivies en justice. Auparavant, ces dernières n'étaient pas punissables si elles avaient de bonnes raisons d'agir de la sorte. Dorénavant, les organisations de soutien aux sans-papiers et aux demandeurs d'asile sont aussi visées et les personnes concernées peuvent écopier jusqu'à 5 ans d'emprisonnement. Les actes d'aide qui sont punissables ou non ne sont pas clairement définis dans ces articles de loi.

La LAsi

La LAsi limite les possibilités de demander l'asile en Suisse en fixant des conditions plus restrictives que par le passé. Son objectif est de recevoir moins de demandes infondées. Les personnes persécutées ne possédant pas de pièces d'identité valable ou ne pouvant pas prouver leur identité dans les 48 heures ne pourront plus demander l'asile¹⁵. Cela risque d'engendrer une augmentation de NEM, qui ont le choix entre retourner dans leur pays ou s'établir en Suisse sans autorisation.

Avec l'introduction de cette loi, les requérants déboutés se voient privés d'aide sociale (comme c'était déjà le cas pour les NEM depuis 2004). Depuis le premier janvier 2008, ils ne touchent donc plus qu'une aide d'urgence. Cette mesure s'applique de même rétroactivement aux requérants d'asile déboutés par le passé, c'est-à-dire environ 9'000 personnes. Cette aide d'urgence comprend de la nourriture, des vêtements, un logement et des soins médicaux en cas de nécessité et est à demander auprès des services sociaux. Chaque canton décide comment les demandes sont traitées. Il peut être exigé que la personne sans-papiers se présente à la police des étrangers pour pouvoir toucher cette aide : le risque est alors grand d'être mis en détention ou de se voir contraint à quitter le territoire. Les sans-papiers risquent donc de ne plus demander aucun soutien par crainte d'une dénonciation, ce qui augmenterait la précarité de leur situation.¹⁶

Les restrictions de la LEtr et de la LAsi risquent donc de provoquer une augmentation du nombre de personnes sans autorisation de séjour en provenance de pays hors de l'UE et de l'AELE. De plus, ces personnes vivront dans des situations plus précaires qu'auparavant, étant donné la suppression de l'aide sociale et le contrôle plus strict des activités des associations en faveur des personnes migrantes et des requérants.

¹² Art. 43 à 47 de la LEtr : regroupement familial (CONFEDERATION SUISSE. Site officiel de la confédération suisse [en ligne]. Adresse URL : <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/6885.pdf>)

¹³ BORONI, Stefano. *Voies clandestines*, 2003. p. 85-86-87

¹⁴ Art. 116 de la LEtr : Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux (CONFEDERATION SUISSE. Site officiel de la confédération suisse [en ligne]. Adresse URL : <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/6885.pdf>)

¹⁵ Art. 32 al. 2 de la LAsi : Motifs de la non-entrée en matière (OSAR. Organisation suisse d'aide aux réfugiés [en ligne]. Adresse URL : http://www.osar.ch/2007/09/21/0709_loisurlasile-doc)

¹⁶ Art. 82 de la LAsi : Aide sociale et aide d'urgence et Art. 83 al.a : Octroi de l'aide d'urgence (OSAR. Organisation suisse d'aide aux réfugiés [en ligne]. Adresse URL : http://www.osar.ch/2007/09/21/0709_loisurlasile-doc)

Pour les milieux de défense des personnes migrantes, l'article 14 al.2 de la LAsi¹⁷ représente l'unique point positif de cette loi, car il permet d'octroyer une autorisation de séjour aux personnes établies depuis plus de cinq ans en Suisse et bien intégrées.

Ces nouvelles dispositions ont reçu la critique du haut-commissaire de l'ONU aux réfugiés ainsi que du commissaire européen aux droits de l'homme. Les représentants cités ont déclaré ces lois contraires à la constitution fédérale et au droit international humanitaire. De même, ces lois sont également critiquées dans le rapport annuel sur la Suisse d'Amnesty international de 2006. Certains milieux de défense les qualifient « d'usines à produire des sans-papiers », affirmant qu'elles sont conçues uniquement pour répondre aux intérêts de la Suisse et qu'elles ne règlent en rien la situation des sans-papiers déjà installés.

Que dit la loi sur la présence des sans-papiers ?

Aucun article de loi ne permet de légiférer d'une façon précise sur la présence des sans-papiers en Suisse. Les seuls articles les concernant traitent du fait que leur présence n'est pas tolérée sur le territoire et qu'ils peuvent être sanctionnés par une amende, emprisonnés ou expulsés du pays. Il est cependant logique qu'aucune loi ne puisse décrire en détail leurs droits, car le système se contredirait lui-même.

Les sans-papiers ne possèdent donc pas d'existence officielle au niveau légal, car ils n'ont pas le droit de s'établir sur le territoire suisse. Leur présence constitue pour beaucoup un sujet tabou. Malgré tout, ils sont réellement installés à l'intérieur des frontières du pays.

Dans les faits, l'établissement de personnes sans autorisation de séjour est toléré en Suisse, car elles sont indispensables pour faire fonctionner l'économie du pays. C'est pourquoi les collectifs de soutien parlent d'hypocrisie de la Suisse, qui dispose grâce aux sans-papiers d'une main d'œuvre efficace et bon marché acceptant de travailler dans des emplois que refusent les Suisses. Les migrants en situation irrégulière se retrouvent principalement dans les secteurs tels que le bâtiment, l'agriculture, le nettoyage, les services domestiques, l'hôtellerie restauration, la vente et l'industrie du sexe où ils sont souvent sous-payés et doivent faire de nombreuses heures supplémentaires.

4. La situation des sans-papiers

Outre la problématique de l'exploitation au travail, les sans-papiers doivent faire face au quotidien à de nombreuses difficultés dues à l'absence de papiers valables. Les études menées sur les personnes en situation irrégulière et leurs conditions de vie arrivent parfois à des chiffres qui diffèrent sur la problématique, mais obtiennent des résultats très similaires concernant les difficultés rencontrées par ces personnes dans leur vie de tous les jours. Les

¹⁷ Art. 14 Al. 2 de la LAsi : « Sous réserve de l'approbation de l'office, le canton peut octroyer une autorisation de séjour à toute personne qui lui a été attribuée conformément à la présente loi, aux conditions suivantes:

- a. la personne concernée séjourne en Suisse depuis au moins cinq ans à compter du dépôt de la demande d'asile;
- b. le lieu de séjour de la personne concernée a toujours été connu des autorités;
- c. il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée. »

(OSAR. Organisation suisse d'aide aux réfugiés [en ligne]. Adresse URL :

http://www.osar.ch/2007/09/21/0709_loisurlasile-doc)

données recueillies dans ce chapitre sont tirées de différents ouvrages, et ont été complétées par des résultats de travaux de recherche ainsi que des enregistrements vidéo¹⁸.

Les problèmes rencontrés au quotidien par les sans-papiers - ainsi que les besoins qui en découlent - peuvent être regroupés à l'intérieur de différentes catégories : le travail, la santé, la vie quotidienne et sociale, la survie économique, l'information et la reconnaissance des droits et enfin les enfants sans-papiers. Les personnes sans autorisation de séjour ont aussi des ressources propres qui les aident à surmonter ces difficultés et à satisfaire leurs besoins.

Il faut garder à l'esprit, en s'intéressant aux difficultés rencontrées par les sans-papiers, que ceux-ci constituent une population très hétérogène. Derrière chaque personne établie sans autorisation de séjour en Suisse se cache un parcours de vie, une culture, une langue et des ressources différentes. Chacune de ces personnes vivra donc différemment son séjour en Suisse. Les difficultés rencontrées par certains ne se retrouveront donc pas forcément chez d'autres. Par exemple, quelqu'un qui a migré volontairement dans le but de trouver des conditions de vie meilleures dans un autre pays aura plus de ressources que quelqu'un qui a été forcé de quitter son pays suite à des problèmes politiques. On peut donc rencontrer des sans-papiers vivant en Suisse depuis de longues années et y travaillant qui se disent être satisfaits de leur vie et qui ont pu s'intégrer et s'habituer à leur situation. La perception qu'ils ont de leur vie en Suisse dépend aussi de leur base de comparaison : si ils la comparent avec leur situation dans leur pays d'origine (très souvent pire) ils seront plus facilement satisfaits que si ils la comparent avec les conditions de vie des citoyens suisses.

Malgré l'hétérogénéité de cette population, le point commun à tous reste cependant l'absence de statut légal, qui aura d'une manière ou d'une autre une influence sur leur quotidien.

4.1. Le travail

Trouver du travail est primordial pour une personne sans-papiers, car avoir un emploi signifie assurer une certaine sécurité financière. Pour quelqu'un qui ne possède pas d'autorisation de séjour, il n'est pas toujours facile de se procurer un travail. De plus, les sans-papiers ne reçoivent aucune aide de l'assurance chômage, car ils ne sont pas considérés comme plaçables, étant donné qu'ils ne possèdent pas d'autorisation de travail.

Le fait de posséder ou non un travail change entièrement la situation des personnes sans-papiers. Celles qui n'en ont pas - une minorité en Suisse - se sentent souvent inutiles et manquent de sens à leur vie. De plus, elles passent leurs journées à ne rien faire et s'ennuient. Elles disposent de très peu de ressources (dans certains cas une aide publique, dans d'autres non) et sont souvent dépendantes d'autrui. Toutes ces difficultés font qu'elles ne trouvent souvent plus la force d'essayer d'améliorer leurs conditions (par exemple en recherchant du travail). Cela est par exemple le cas des requérants d'asile déboutés qui ont pris l'habitude lorsqu'ils possédaient encore le statut de requérants de ne pas avoir le droit de travailler, d'être passifs et de dépendre d'une aide extérieure. Ils ont progressivement perdu leur

¹⁸ Les ouvrages principaux sont les suivants : *Voies clandestines* (BORONI, Stefano, 2003). *Histoires de vie : histoires de papiers* (CARRERAS, Laetitia, PERREGAUX, Christiane., 2002) et *Sans-papiers in der Schweiz : unsichtbar – unverzichtbar* (DEPARTEMENT MIGRATION SCHWEIZERISCHES ROTES KREUZ, 2006.). L'étude réalisée en 2005 par FONTANIVE Sara (*Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse: in der Schweiz leben und arbeiten ohne Bewilligung*) a également servi de référence de base.

autonomie et le contrôle de leur propre vie. Certaines de ces personnes font de la petite criminalité, par exemple des vols d'aliments dans les supermarchés, pour éviter d'être entièrement dépendantes de leur entourage. Elles représentent cependant une faible minorité de la population des sans-papiers établis en Suisse.

Les personnes qui ont trouvé un travail peuvent se construire une vie « normale » à l'intérieur de leur situation anormale car elles possèdent le même rythme de vie que les autres. Le salaire leur permet d'envoyer de l'argent dans leur famille restée au pays, de se nourrir et de mener une vie plus tranquille. Elles ont aussi plus de marge de manœuvre. Le fait de posséder un emploi ne se répercute pas uniquement sur les ressources financières, mais bien sur différents domaines du quotidien, par exemple sur les contacts sociaux. Les personnes qui possèdent un emploi savent combien il est important pour elles de le préserver. En cas de licenciement ou en cas d'impossibilité de poursuivre son travail – accident, grossesse, maladie ou vieillissement - elles n'ont plus qu'à compter sur un soutien extérieur (amis, famille, etc.) ou sur leurs économies. Elles acceptent donc des conditions difficiles et préfèrent dénicher un travail rude que ne pas avoir de travail du tout.

Les conditions de travail auxquelles sont soumis les sans-papiers peuvent varier d'un employeur à un autre, de conditions tout à fait correctes à une exploitation totale. Toutefois, les chiffres indiquent que la majorité des personnes en situation irrégulière reçoit un salaire très bas pour de nombreuses heures de travail. Celui-ci se situe entre Fr.1000.- et Fr.3500.- environ, mais varie beaucoup selon les cantons (la moyenne se trouvant entre Fr.1200.- et Fr.2000.-, chiffres qui diffèrent selon les sources). Dans les secteurs où les contrôles sont plus fréquents tels que le bâtiment ou l'industrie, les salaires sont plus élevés. De plus, plus le nombre d'heures de travail par semaine est bas (par exemple les femmes de ménage), plus le prix de l'heure est élevé. Certains sans-papiers travaillant depuis longtemps pour la même entreprise affirment toucher autant voire plus que d'autres employés.

La plupart des personnes sans-papiers ne sont pas payées durant les vacances et les congés. La majorité d'entre elles ne possède pas non plus de contrat écrit, principalement dans les secteurs informels. Une partie des sans-papiers ont de très longues journées de travail, qui ne leur laisse pas de temps libre. Les femmes travaillent en moyenne moins d'heures par semaine que les hommes. Par exemple, une femme peut travailler comme femme de ménage quelques heures par semaine dans plusieurs appartements.

Les sans-papiers (principalement les femmes) ont parfois plusieurs emplois différents et plusieurs employeurs. Les hommes se trouvent principalement dans les secteurs de la gastronomie, de l'agriculture, de l'industrie et du bâtiment. Les femmes, quant à elles, travaillent dans l'hôtellerie, le ménage, la garde d'enfants, l'aide aux personnes âgées et l'industrie du sexe. A Lausanne, plus de la moitié des prostituées sont des femmes sans autorisation de séjour, qui sont là pour économiser le plus rapidement possible de l'argent et rentrer dans leur pays d'origine avec ces économies. Souvent, elles cachent à leur famille la profession qu'elles exercent en Suisse et d'où provient l'argent envoyé au pays. Les secteurs des marchés du sexe et le travail chez des privés (par exemple comme femme de ménage) sont des secteurs peu protégés. C'est là qu'il peut y avoir le plus d'abus de l'employeur : violence psychique, physique et/ou sexuelle. Beaucoup de femmes viennent en Suisse pour travailler car de fausses promesses leur ont été faites. Elles s'imaginent pouvoir exercer un métier dans de bonnes conditions de travail et avec un salaire élevé. Certaines sont engagées pour un emploi déterminé et se retrouvent à devoir se prostituer.

Les sans-papiers sont engagés soit au noir – la majorité-, soit au « gris », c'est-à-dire en payant les cotisations aux assurances sociales et l'impôt à la source, mais sans autorisation de travail. Ils ne choisissent pas eux-mêmes entre ces deux possibilités, car la décision est prise par l'employeur. Dans les secteurs plus contrôlés comme le bâtiment, ils travaillent principalement au gris. L'employeur respecte alors l'obligation d'affilier son employé aux assurances sociales. Le travail au noir se rencontre dans les secteurs moins organisés et difficiles à contrôler comme par exemple les ménages privés. Si les sans-papiers travaillent au noir, ils sont très mal protégés par l'employeur et mal couverts par les assurances. Ils risquent de se retrouver dans des situations délicates (par exemple, pas de congé maternité après l'accouchement, pas d'assurance en cas d'accident, etc.). En cas de contrôle de la police sur le lieu de travail, la personne sans autorisation de séjour - donc sans autorisation de travail - doit payer une amende élevée et risque d'être expulsée du pays.

L'emploi est souvent instable et dépend de l'offre et de la demande. Dans les emplois isolés, peu soumis aux contrôles (par exemple les emplois à domicile) les sans-papiers se retrouvent beaucoup plus facilement exploités. Certains sont aussi confrontés à des travaux dangereux. Malgré ces conditions souvent difficiles à supporter, les sans-papiers préfèrent ne pas se plaindre, par peur d'être dénoncés ou de se faire renvoyer et donc de se retrouver sans un sou. Les employeurs peuvent jouer sur cette peur pour faire du chantage à leurs employés qui n'ont pas d'autorisation de séjour. Malgré tout, les sans-papiers se montrent en majorité satisfaits de leur situation, car ils ont souvent eu des conditions plus précaires dans leur pays d'origine.

La Loi sur le travail protège tout travailleur (même sans autorisation de séjour) des abus de son employeur en lui assurant des conditions décentes de travail. Une personne sans-papiers exploitée a donc la possibilité de s'adresser aux prud'hommes. Les informations de ces bureaux demeurent confidentielles. Mais la peur reste souvent la plus forte et peu de personnes osent dénoncer leur employeur.

Au niveau professionnel, les personnes de nationalité étrangère se trouvent concentrées vers le bas de l'échelle sociale. Les sans-papiers appartiennent donc à une population plus facilement touchée par la précarité. De plus, ils n'ont que peu de possibilités de monter en grade et les formations continues leur sont souvent fermées. Le fait d'avoir en main une bonne formation effectuée dans le pays d'origine n'a pas comme conséquence une meilleure position en Suisse.

Un fait peu décrit dans les différentes sources et dans les médias est le travail de sans-papiers bien qualifiés dans des secteurs tels que les banques ou l'informatique. Etant donné que ces personnes bénéficient de meilleures conditions de travail que dans d'autres secteurs, ces branches ne sont que peu citées.

4.2. La santé

Santé mentale

Les sans-papiers vivent avec un sentiment constant de peur : la peur d'être surveillés et poursuivis, de se faire contrôler par la police, d'être expulsés et de devoir retourner dans leur pays d'origine.¹⁹

¹⁹ Peur qui risque d'augmenter avec l'introduction de la LEtr et le durcissement des mesures de contraintes en cas d'arrestation par la police

Cette peur va les amener à aménager leur quotidien afin d'éviter les endroits où le risque est grand de se faire contrôler par la police. Leur liberté de mouvement en sera donc restreinte. A cause de l'angoisse toujours présente, ils modifient aussi parfois leur façon d'être pour essayer de passer inaperçus. Ils essaient de se comporter d'une manière exemplaire, paient les transports publics, ne font pas de bruit chez eux, n'écrivent pas leur nom sur la boîte aux lettres, sortent peu, évitent les contacts et s'isolent. Beaucoup modifient aussi leur apparence, par exemple en changeant de coiffure et en s'habillant en suivant la mode de la région. Les sans-papiers se sentent coupables au quotidien, ils ont toujours le sentiment d'être en train de commettre une faute. Etre clandestin, c'est une « prise de conscience inconsciente ²⁰ » qui marque profondément la vie de tous les jours.

Il y a souvent des abus dus à la situation de dépendance dans laquelle se trouvent les sans-papiers comme l'exploitation au travail, les loyers très hauts ou le chantage sexuel (faire croire à un éventuel mariage possible qui permettrait de régulariser la situation). Ces situations, ainsi que le fait d'avoir l'impression de se trouver dans une voie sans issue engendrent parfois des dépressions voir même des suicides. Le déracinement rend aussi les personnes sans-papiers plus vulnérables. Beaucoup d'entre elles ont de la peine à trouver le sommeil la nuit car elles ont trop de préoccupations. Plusieurs personnes éprouvent aussi un sentiment d'impuissance face à la situation, l'impression de ne pas avoir sa vie en mains.

Certaines personnes affirment se sentir plus faibles que lorsqu'elles vivaient dans leur pays, car elles deviennent plus passives, plus dépendantes et ont l'impression de perdre la responsabilité de leur vie. D'autres au contraire – par exemple des femmes ayant vécu dans une culture à dominance masculine – affirment apprendre en Suisse à se responsabiliser, à se débrouiller seules et à compter principalement sur elles-mêmes.

Avant l'arrivée en Suisse, beaucoup de migrants ont une vision idéalisée du pays : ils perçoivent la Suisse comme un pays humanitaire, neutre et démocratique. La déception est donc grande lorsqu'ils arrivent en Suisse et qu'ils se rendent compte que le pays ne correspond pas à leurs attentes et à leurs espoirs. Cette contradiction entre d'un côté la sécurité et la protection attendues et de l'autre ce qu'ils reçoivent réellement peut être très déstabilisante. Lorsque les personnes en situation irrégulière sont établies depuis longtemps en Suisse, elles se sentent appartenir au pays. Par contre, le pays les rejette et ne veut pas de leur présence.

Le durcissement de la politique suisse envers les étrangers a aussi un impact sur la santé des personnes sans-papiers. Après avoir traversé de nombreuses épreuves dans leur pays d'origine et durant leur voyage jusqu'en Suisse, elles se retrouvent face à de nouvelles difficultés en arrivant : elles sont victimes de discrimination due à leur statut et vivent dans la précarité. Elles connaissent au quotidien l'incompréhension, la peur, la solitude et la stigmatisation sociale. Souvent, ces souffrances psychologiques portent atteinte à leur santé mentale.

Une fatigue peut s'installer sur le long terme du fait que la personne sans-papiers vit continuellement dans la peur, reste sur ses gardes et lutte au quotidien afin de préserver ses acquis comme son travail ou son logement.

²⁰ CARRERAS, Laetitia, PERREGAUX, Christiane. *Histoires de vie, histoires de papiers*, 2002. p. 55

Accès aux soins et santé physique

Les personnes sans-papiers qui consultent un médecin sont touchées par les mêmes problèmes de santé que le reste de la population (problèmes de digestion, maladies de la peau, etc.). Les problèmes psychiques ne constituent pas la raison principale pour aller se faire soigner, mais surgissent au cours de la consultation.

La majorité des personnes sans-papiers n'est pas affiliée à une caisse maladie. Une étude réalisée sur le canton de Neuchâtel en 2006 indique que trois sans-papiers sur quatre n'étaient pas assurés. Les raisons principales sont le manque d'information sur le droit / l'obligation de toute personne domiciliée depuis plus de 3 mois en Suisse d'être assurée, la peur d'une dénonciation et le prix élevé des cotisations. Il est rare que ces personnes puissent bénéficier de subsides, étant donné le manque de preuves concernant leur salaire. De plus, elles n'osent souvent pas revendiquer le droit à des subventions.

Les sans-papiers évitent autant que possible d'aller se faire soigner dans des hôpitaux ou chez des médecins, car ils n'ont souvent pas les moyens pour payer eux-mêmes les factures des soins. De plus, ils ont peur de se faire dénoncer et manquent de connaissances de la langue et du système. Ils se nient aussi parfois leurs problèmes de santé à eux-mêmes par peur de perdre leur travail et supportent tant bien que mal leurs souffrances au quotidien. La plupart du temps, ils viennent donc demander des soins uniquement dans l'urgence. Beaucoup de mères seules, souffrant de fatigue à cause de leur travail et de la peur constante, n'arrivent pas à se soigner.

En cas de consultation, la peur d'une dénonciation à la police des étrangers n'est pas fondée, sauf si les factures des soins ne sont pas payées dans les délais : après trois rappels, le service s'adresse à l'Office des poursuites et faillites. Dans ce cas, le risque est élevé que ce bureau transmette l'information à la police des étrangers.

Lorsque les factures des consultations sont trop élevées par rapport à leur revenu, des plans de paiement par mois sont parfois établis. Il arrive lorsqu'une personne sans papiers est atteinte d'une maladie lourde qu'elle n'ait pas les moyens financiers pour se faire soigner... ce qui peut la conduire jusqu'à la mort.

Le fait que la majorité des personnes sans-papiers ne puisse bénéficier d'un congé maladie peut aussi les mettre dans une situation délicate : soit elles travaillent malgré tout, avec le risque que leur santé se détériore encore plus, soit elles arrêtent de travailler et ne touchent plus aucun revenu.

Le manque de connaissance de la langue constitue aussi un problème en cas de consultation médicale. Les malentendus ou les incompréhensions dans la communication entre médecin et patient - dus non seulement à la langue, mais aussi aux différences culturelles - peuvent parfois avoir des conséquences graves sur la santé de ce dernier. Il arrive aussi que des personnes sans autorisation de séjour se présentent sous un autre nom pour se faire soigner. Cela peut provoquer un mélange entre les données médicales des deux personnes concernées.

Pour éviter les structures médicales officielles, certains sans-papiers ont recours à la pratique de l'automédication, qui peut s'avérer très dangereuse. D'autres consultent des médecins non officiels, qui ne sont pas reconnus en Suisse. La plupart n'ont pas de suivi médical. La peur de se blesser – et donc de devoir aller consulter un médecin – fait qu'ils essaient d'être prudents

au quotidien (par exemple, certaines personnes évitent de pratiquer des activités à risque ou du sport).

La majorité des sans-papiers arrive en bonne santé en Suisse, les problèmes viennent plus tard, en lien avec leurs conditions de vie incertaines. Le stress et les tensions quotidiennes ne les incitent pas à prendre soin de leur corps et de leur santé. Par exemple, ils ne se préoccupent que très peu des maladies sexuellement transmissibles. Ils s'alimentent parfois mal par manque de connaissance des produits et de moyens financiers. Parfois, les mauvaises conditions de travail peuvent aussi avoir une influence sur leur santé, par exemple en provoquant des problèmes de dos.

Les femmes sans-papiers qui tombent enceintes se retrouvent dans une situation délicate : comment faire sans documents en règle, sans assurance et avec peu d'argent ? Comment assurer le futur de l'enfant à naître dans une situation instable ? De plus, la peur reste présente de se faire dénoncer si elles accouchent à l'hôpital. Beaucoup d'entre elles préfèrent donc n'avoir aucun suivi de la grossesse, voire dans certains cas accoucher à domicile. Une majorité (environ 60 % des cas) a recours à l'interruption volontaire de grossesse. Les femmes sont aussi plus que les autres exposées aux coups et aux abus sexuels, car elles sont vulnérables.

Le fait que la politique de la santé soit principalement du ressort des cantons peut engendrer de grandes différences intercantionales. Par exemple, des structures de soutien destinées aux personnes sans-papiers ou à faible revenu ont été créées dans certains cantons romands, tel qu'à Genève. En Valais, aucune structure de ce type n'existe actuellement.

4.3. La vie quotidienne et sociale

Comme toute personne migrante, la personne sans-papiers qui arrive en Suisse doit s'habituer aux coutumes du pays, à la nourriture, au mode de vie et à son climat. Les premiers temps sont aussi marqués par le fait que la personne utilise toute son énergie pour sa survie quotidienne (trouver un emploi, de la nourriture, etc.) et pour apprendre à vivre en situation irrégulière. Ces premiers mois en Suisse sont souvent perçus comme les plus difficiles à surmonter. De plus, la peur est très présente de se faire renvoyer dans le pays d'origine. Pour les personnes entrées légalement en Suisse, il est aussi dur de perdre une autorisation de séjour et d'accepter de se retrouver sans-papiers. Il faudra donc au migrant un certain temps afin d'avoir une situation stable et de pouvoir dépenser son énergie pour réaliser ses projets de base.

Les sans-papiers n'ont que très peu de contacts avec la population suisse. Ils souffrent du regard posé sur eux, car ils sont souvent perçus comme des criminels même si la grande majorité ne commet jamais d'actes illégaux. Ils sont aussi victimes du manque de reconnaissance à leur égard : non seulement à cause de l'absence d'autorisation de séjour, mais en plus parce qu'ils sont étrangers et travaillent dans des secteurs peu reconnus. Ce manque de valorisation se reporte sur la confiance qu'ils ont en eux-mêmes et en leurs capacités.

Le réseau social est central pour les personnes sans-papiers. Celles qui arrivent à se créer un réseau d'amis ont beaucoup plus de facilité à se construire une vie en Suisse. Les autres se retrouvent parfois isolées et sans soutien. Certains sans-papiers évitent les contacts avec les étrangers qui se trouvent dans une situation similaire, par peur d'attirer l'attention des

autorités sur eux. Pour d'autres, la solidarité à l'intérieur de la communauté d'origine est primordiale. Quelques uns regrettent qu'il n'y ait pas d'entraide entre les personnes en provenance d'un même pays et que chacun doive se débrouiller par soi-même. Une hypothèse est que ce soutien de la communauté varie selon les régions dans lesquelles les sans-papiers sont établis et selon le pays d'origine.

Certains groupes de jeunes sont extrêmement marginalisés, par exemple les jeunes du Maghreb. Ils deviennent facilement dépendants de la drogue ou l'alcool et n'ont pas de travail.

Dans leurs liens avec les autres (par exemple au travail), les sans-papiers se sentent souvent obligés de se comporter bien afin d'être perçus comme quelqu'un d'agréable. Ils peuvent donc difficilement se sentir eux-mêmes dans les relations. Certains d'entre eux préfèrent aussi mentir à leurs amis sur leur situation. Ils leur cachent par exemple le fait qu'ils ne possèdent pas de papiers en règle ou qu'ils ont des difficultés financières par fierté ou par peur d'être dénoncés. D'autres au contraire s'ouvrent à eux lorsqu'ils se sentent en confiance, ce qui leur permet d'évacuer la pression et d'avoir des personnes de soutien.

Dans une famille, la décision est souvent prise qu'un seul membre quitte le pays pour s'installer en Suisse. Le mari ou la femme ainsi que les enfants restés dans le pays d'origine les rejoindront éventuellement quelques mois voir quelques années plus tard si la situation le permet. Le membre de la famille établi en Suisse se retrouve donc séparé des siens et essaie d'envoyer de l'argent au pays afin d'assurer l'existence de sa famille (par exemple pour financer les études des enfants). Il souffre de cette séparation, de ne pas voir ses enfants grandir et de ne pas pouvoir rentrer de temps en temps au pays leur rendre visite. Cet éloignement peut se montrer très dur dans certaines circonstances, comme par exemple lorsqu'un proche meurt et que la personne doit rester – impuissante – en Suisse. Il arrive aussi que des personnes souffrent du mal du pays. Lorsque la séparation est trop dure à vivre pour la famille nucléaire restée dans le pays d'origine, le mari / la femme et les enfants tentent parfois de venir en Suisse, préférant vivre sans autorisation de séjour mais réunis.

Parfois, les contacts avec la famille restée dans le pays d'origine se détériorent au fil du temps. Il arrive par exemple que des enfants ne comprennent pas pourquoi un de leur parent les a abandonnés et soit parti vivre dans un pays avec une meilleure situation économique sans eux.

La personne sans autorisation de séjour se trouve dans une situation instable qui l'empêche de se projeter dans le futur. Elle aura donc beaucoup moins de motivation à s'investir et son intégration en sera ralentie. Cette instabilité peut aussi freiner les couples sans-papiers dans leur envie de fonder une famille, par peur de ne pas pouvoir assurer le futur de l'enfant qui naîtrait.

Beaucoup de sans-papiers vivent au jour le jour, en essayant de s'empêcher de penser à leur futur, même si ils possèdent des rêves et des projets qu'ils désirent réaliser une fois dans leur vie. Ils ont parfois l'impression de subir la vie au lieu de la vivre.

Ich habe meine Träume und Achtung vor mir selbst. Das Schlimmste ist die Zukunft. Die Ungewissheit. Ich denke tausend Mal an jedem Tag: Was ist meine Zukunft? Wo ist meine Zukunft ?²¹

L'espoir de la plupart est de recevoir un jour une autorisation de séjour qui leur permettrait d'avoir des projets pour l'avenir.

Une majorité des sans-papiers qui vivent en Suisse peut s'imaginer retourner un jour ou l'autre dans leur pays d'origine. Ce retour est moins envisagé si la personne est établie depuis longtemps en Suisse, bien intégrée et stable ou si elle estime la situation dans son pays d'origine comme dangereuse.

Pour qu'une personne étrangère soit intégrée en Suisse, l'effort doit être réciproque, c'est-à-dire effectué d'un côté par la personne qui arrive et de l'autre par la population qui l'accueille. La politique de la Suisse ne favorise pas l'ouverture des citoyens envers les personnes sans papiers : le fait de diviser le monde en « cercles » a une influence sur l'imaginaire des gens. Il classe les étrangers en catégories, les « désirables » et les « indésirables », les « bons » et les « mauvais ».

La langue constitue aussi un problème de taille dans la vie quotidienne de beaucoup de personnes sans autorisation de séjour. Les difficultés de langage peuvent freiner leur intégration et l'accès à de nombreuses informations. Le fait de ne pas bien maîtriser le français peut aussi conduire à des problèmes de compréhension qui peuvent avoir des incidences importantes, par exemple des malentendus en cas d'arrestation par la police. Quelques personnes sans-papiers commencent des cours de français en arrivant en Suisse. Malheureusement, peu d'entre elles continuent sur le long terme, à cause du prix élevé des cours et du temps restreint qu'elles ont à disposition.

En règle générale, les sans-papiers se font arrêter par la police au moins une fois durant leur séjour en Suisse. Etant donné qu'ils vivent souvent à plusieurs sous le même toit, le risque est aussi grand de se faire dénoncer si un colocataire s'est fait arrêter. La personne sans-papiers qui subit un interrogatoire a peur et sait qu'il y a un risque de se faire incarcérer ou d'être directement renvoyée dans son pays d'origine. Les sans-papiers qui témoignent d'une arrestation se plaignent généralement de la violence verbale et/ou physique utilisée par les policiers durant les interrogatoires, de l'humiliation qu'ils leur font subir ainsi que de l'arbitraire des décisions prises à leur égard. Cette violence verbale et/ou physique de la police envers les personnes de nationalité étrangère est également dénoncée par le rapport annuel sur la Suisse d'Amnesty international de 2006.

Afin d'éviter ces contrôles (et aussi à cause de la fatigue due au travail quotidien), les sans-papiers restent principalement chez eux le soir, sortent peu et s'isolent.

4.4. La survie économique

La majorité des sans-papiers vit sous le seuil de pauvreté, principalement les personnes arrivées depuis peu en Suisse. De plus, certains d'entre eux ont emprunté de l'argent afin de

²¹ « Je possède mes rêves et j'ai de l'attention pour moi-même. Le plus dur est le futur. L'incertitude. Je pense cent fois dans la journée : Quel est mon futur ? Où est mon futur ? » (CROIX-ROUGE SUISSE. *Sans-papiers in der Schweiz : unsichtbar-unverzichtbar*, 2006, p.199)

faire le voyage jusqu'en Suisse et doivent le rembourser lors de leur arrivée. Une partie envoie aussi une aide financière à leur famille restée au pays (une personne sans-papiers soutiendrait en moyenne quatre autres personnes avec son revenu²²), par exemple pour payer une bonne formation à leurs enfants ou pour soutenir un parent malade. Dans ce cas, ils subissent souvent une pression de la famille restée au pays et se sentent obligés de « réussir » en Suisse. D'autres vivent en Suisse avec leurs enfants ou d'autres membres de la famille, qui constituent des charges supplémentaires pour des personnes ayant déjà un faible revenu.

Les sans-papiers ont beaucoup de difficulté à nouer les deux bouts dans leur vie quotidienne. Lorsqu'ils se retrouvent face à des montants élevés à payer – par exemple pour cotiser aux assurances, payer les amendes en cas d'arrestation ou prendre un avocat pour défendre leurs droits - Ils n'ont donc pas l'argent nécessaire. Leurs possibilités de consommation sont limitées par le faible revenu.

Le fait de posséder peu de ressources financières restreint également les possibilités d'avoir une vie sociale et isole les personnes sans autorisation de séjour. Par exemple, un jeune ne pourra pas participer à certaines activités ou sortir avec ses copains par manque d'argent.

Il est parfois difficile de trouver un logement bon marché pour des personnes à faible revenu. Les premiers temps, la majorité des personnes arrivées en Suisse sans autorisation de séjour dorment chez des membres de leur famille ou des connaissances qui leur ont donné la possibilité de venir en Suisse. D'autres sont directement logés chez leur employeur, ce qui peut avoir comme conséquences beaucoup plus d'heures supplémentaires, très peu de congés et peu de contacts avec l'extérieur. Ceux qui ne trouvent pas d'endroit fixe pour dormir s'installent parfois dans la rue, trouvent refuge chez des amis ou dans des centres d'accueil. Il arrive aussi qu'ils soient logés par des connaissances elles-mêmes requérantes d'asile qui vivent en appartement.

Après quelques temps, ils s'installent souvent dans un appartement partagé avec des amis ou de la famille. Les déménagements sont fréquents par peur d'une dénonciation, surtout dans les premiers mois.

Les logeurs profitent souvent de la situation de dépendance des sans-papiers pour augmenter le prix du loyer. Ces derniers n'ont pas le droit de prendre un logement à leur nom et de légaliser le contrat de location étant donné qu'ils ne possèdent pas de permis de séjour. Ils doivent donc faire appel à une personne extérieure qui est prête à s'engager à leur place (soit une connaissance, soit une personne acceptant de le faire contre rémunération). Les sans-papiers se retrouvent dans des logements chers et de taille trop réduite par rapport au nombre de personnes vivant sous le même toit. Il arrive par exemple que plusieurs familles en situation irrégulière se partagent un studio exigü. Le manque de repos dû à la promiscuité est source de stress et de conflits entre les personnes installées ensemble. Elles n'osent pas se plaindre de ces conditions et des abus des logeurs, par peur de se faire dénoncer ou de se retrouver sans abri.

Il arrive que les femmes sans-papiers – plus vulnérables que d'autres en matière d'exploitation sexuelle - se voient proposer un logement en échange d'un paiement en nature. Certains auteurs affirment aussi que les femmes sont parfois victimes d'abus sexuels par leur logeur.

²²FONTANIVE, Sara. *Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse*, 2005. p. 84

4.5. L'information et la reconnaissance des droits

Les personnes sans autorisation de séjour savent pour la plupart à quelles organisations elles peuvent s'adresser afin d'obtenir de l'aide. Elles sont aussi en général au clair par rapport à leur statut. Par contre, beaucoup d'entre elles ignorent qu'elles possèdent des droits. Une majorité part du principe que le fait de ne pas posséder de papiers en règle pour vivre en Suisse leur interdit de bénéficier des droits octroyés aux citoyens. En vérité, les sans-papiers possèdent de nombreux droits, mais ceux-ci sont souvent bafoués dans la pratique. Par exemple, même si la possibilité existe de faire recours à la justice en cas d'exploitation, de s'affilier à un syndicat ou de s'adresser à des services sociaux pour demander une aide d'urgence, peu d'entre eux osent faire valoir ces droits à cause de leur situation irrégulière et de la peur de se faire expulser. Plus une personne sans-papiers est intégrée dans des réseaux sociaux, plus elle sera au courant des droits qu'elle possède.

La constitution fédérale, dans ses articles 12 et 41, assure à toutes les personnes vivant en Suisse le droit de se faire soigner. Ces articles sont complétés par l'article 128 du code pénal, qui oblige les hôpitaux à apporter de l'aide dans les cas d'urgence.

Les sans-papiers, comme toutes personnes établies en Suisse, ont le droit et l'obligation d'être assurés aux assurances sociales²³ (AVS et AI, prévoyance professionnelle, assurance accident, assurance chômage) mais ils n'ont pas le droit de toucher toutes les prestations à cause de leur situation. Par exemple, le fait de ne pas posséder de domicile légal en Suisse leur interdit l'accès aux prestations de l'AVS et l'AI. Ils ne peuvent pas non plus recevoir d'aide en cas de chômage, étant donné qu'ils sont considérés comme inaptes au placement suite à l'absence de permis de travail.

Par contre, ils ont le droit de bénéficier de prestations en cas d'accident et peuvent toucher leurs prestations de la prévoyance professionnelle s'ils quittent le territoire suisse. En pratique toutefois, il est difficile pour une personne sans-papiers de prouver qu'elle quitte le territoire suisse sans s'adresser à la police des étrangers. Au niveau des allocations familiales, les travailleurs étrangers qui habitent avec leur famille en Suisse ont le droit d'en toucher. Pourtant, le fait que les sans-papiers n'aient pas de domicile légal fait que leurs besoins ne sont pas reconnus.

Souvent, les sans-papiers manquent aussi d'informations sur la Suisse et son fonctionnement. Ils ne connaissent pas bien ses règles et ses lois et craignent de ne pas avoir un comportement adapté. Parfois, ils se retrouvent aussi confrontés à des procédures et des formalités compliquées, par ex. pour se marier ou pour inscrire un nouveau-né à l'état civil. Les documents à remplir et à présenter sont un casse-tête pour des personnes ne maîtrisant pas bien la langue...mais la peur reste présente de se faire dénoncer en allant rechercher les informations dont ils ont besoin.

²³ Ce droit a été renforcé en 2002 par un circulaire des directeurs de l'Office fédéral des assurances sociales et de l'Office fédéral de la santé publique qui rappelle aux assureurs l'obligation d'accepter d'assurer les sans-papiers et l'interdiction de les dénoncer

4.6. Les enfants et les jeunes sans-papiers

Les enfants et les jeunes sans-papiers constituent approximativement 5% de la population établie en Suisse sans autorisation. Son nombre risque d'augmenter encore dans le futur, étant donné que la nouvelle Loi sur les étrangers dicte des conditions très restrictives pour le regroupement familial.

Les enfants sans-papiers peuvent effectuer comme les autres leur scolarité obligatoire et l'école respecte leur anonymat. Ce droit à la formation de base a été reconnu en 1991 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et confirmé en 2003 par une lettre du président et du secrétaire général du CDIP. Il a été mis en pratique dans la majorité des communes²⁴. Si les enfants en situation irrégulière désirent fréquenter l'école, ils sont obligés d'être affiliés à une caisse maladie. Le fait d'aller à l'école leur permet d'avoir un bagage scolaire, même si ils ne restent pas en Suisse. Elle leur donne aussi la possibilité de s'intégrer et d'apprendre la langue. Si les enfants vivant en ville sont pour la majorité scolarisés, les enfants établis dans les régions de campagne ne vont souvent pas à l'école.

Les enfants sans-papiers n'ont que très peu de débouchés après la formation de base : ils n'ont pas la possibilité de faire un apprentissage ou une école professionnelle car ils n'ont pas d'autorisation de travail et l'apprentissage rentre dans le cadre de la Loi fédérale sur le travail. Les hautes écoles, les universités et autres formations post-obligatoires ne leur sont pas non plus toujours ouvertes. Pour y entrer, ils doivent en principe retourner dans leur pays d'origine pour essayer d'obtenir un visa et un permis d'étudiant, en mentant sur la prise en charge durant leur séjour en Suisse, étant donné que les parents ne possèdent pas de papiers en règle. De plus, beaucoup de sans-papiers ont un niveau scolaire insuffisant pour y accéder. Dans de nombreuses formations, des périodes de stage sont maintenant exigées. Ces stages sont aussi soumis à une autorisation – au même rang qu'un emploi – et sont donc souvent fermés aux jeunes sans-papiers. La possibilité de rentrer dans un collège ou dans une autre école dépend souvent du directeur, de son aide ou au contraire de son refus.

Certains jeunes choisissent des formations courtes pour arriver à terminer leurs études rapidement en cas de renvoi dans le pays d'origine. Ils manquent souvent de perspectives pour le futur. Une partie d'entre eux trouvent un travail au noir après leur scolarité obligatoire. Ils se retrouvent donc parfois exploités dès l'âge de 16 ans.

La présence d'enfants sans-papiers pose parfois problème pour les enseignants : ils ne peuvent pas faire des courses d'école hors du pays, ils risquent de transmettre à d'autres élèves des maladies par manque de soins, etc. Certains enfants ne fréquentent pas l'école malgré la possibilité offerte (peur des parents, manque d'information, besoin d'utiliser l'enfant pour travailler ou garder ses frères et sœurs plus jeunes, etc.).

Les enfants et les jeunes ne peuvent souvent pas faire les mêmes activités que leur groupe d'amis et sont conscients de ces différences. Soledad – jeune sans-papiers d'origine colombienne – témoigne : « Ici, avec des papiers, vous êtes une autre personne, vous avez une

²⁴ Il se retrouve également dans la convention des droits de l'enfant – ratifiée en 1997 par la Suisse - qui déclare dans l'Art. 28 « le droit de l'enfant à l'éducation et le plein exercice de ce droit sur la base de l'égalité des chances » et dans la constitution fédérale avec l'Art. 19 : « Le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit est garanti »

autre vie ²⁵ ». Par exemple, ils n'ont pas forcément l'argent nécessaire pour certains loisirs. Ils ne peuvent pas quitter la Suisse pour aller en vacances dans un autre pays ou revoir leur pays d'origine car pour eux, les frontières sont des murs. Ils n'osent pas non plus inviter des amis chez eux ou leur donner leur adresse par peur d'une dénonciation. Lorsqu'ils sont invités par des copains et qu'ils ne peuvent pas les suivre – par exemple par manque d'argent – ils doivent inventer des prétextes et se retrouvent à l'écart du groupe. L'entourage n'est souvent pas au courant de leur situation et le secret, si il est confié, l'est uniquement aux amis très proches. Même dans leur propre famille, le sujet est peu abordé, voir tabou.

Ces enfants sont généralement conscients de leur situation et vivent dans l'angoisse de se faire repérer. Ils doivent être très prudents pour éviter une dénonciation et le fait de devoir mentir constamment constitue une charge psychique. De plus, ils vivent dans la peur que leurs parents se fassent arrêter par la police. Cette peur de la police et des contrôles diminue au fil du temps, lorsqu'ils commencent à maîtriser la langue et qu'ils se sentent suisses. Par contre, en présence de leurs parents qui parlent moins bien le français, la peur d'un contrôle réapparaît.

Leur famille déménage régulièrement pour éviter les contrôles et les enfants n'ont donc pas une situation stable. L'enfant doit souvent jouer le rôle d'intermédiaire pour ses parents étant donné qu'il maîtrise mieux la langue française. Il ne peut pas se comporter comme d'autres enfants de son âge car il doit être tranquille et sage pour ne pas se faire remarquer. Il est vite responsabilisé, projeté dans un monde d'adultes, au lieu de vivre sa jeunesse dans l'insouciance.

Ces difficultés se reportent sur les résultats scolaires (la proportion de jeunes analphabètes ou illettrés est plus élevée que chez les autres étrangers) et sur leur santé mentale (maladies psychosomatiques, état d'anxiété constant, etc.). Ils peuvent aussi réagir par une sur adaptation, un manque de confiance en soi ou de la délinquance.

Il arrive que les jeunes vivent le début de leur vie dans leur pays d'origine puis viennent en Suisse. Ils se questionnent beaucoup sur leur double identité, souvent plus que leurs parents arrivés en Suisse à l'âge adulte. Les premiers temps sont parfois très durs et l'adaptation / intégration prend du temps. Ils ne savent souvent pas si leur futur sera en Suisse, dans leur pays d'origine ou ailleurs.

4.7. Les ressources

Les ressources que les personnes sans autorisation de séjour utilisent dans leur quotidien sont de deux ordres : les ressources individuelles, qui viennent de la personne elle-même et les ressources contextuelles, provenant d'un soutien extérieur.

Les ressources individuelles varient selon les personnes. Elles peuvent être de l'ordre de la croyance religieuse, du fait de se fixer un but (par exemple soutenir financièrement sa famille ou ses enfants restés au pays), de savoir que de nombreuses épreuves ont déjà été surmontées dans le pays d'origine et pour faire le voyage jusqu'en Suisse, de lutter pour faire reconnaître ses droits et pour régulariser sa situation, de participer activement à des activités et des groupements dans le pays d'accueil (comme des cours de langue ou des rencontres de parents d'élèves), de valoriser les apprentissages du pays d'accueil, etc. Certaines personnes essaient

²⁵ CARRERAS, Laetitia Carreras, PERREGAUX, Christiane. *Histoires de vie, histoires de papiers*, 2002. p.144

d' « oublier » leur statut de sans-papiers dans le quotidien afin de vivre normalement et de profiter au jour le jour. D'autres apprennent à regarder les aspects positifs de l'expérience vécue en considérant qu'elle leur a permis de grandir, de se connaître soi-même et d'apprendre de nouvelles choses. La patience, la volonté et l'espoir peuvent constituer des forces importantes pour faire face au quotidien.

Au niveau du soutien extérieur, celui-ci peut provenir de toutes les personnes en contact avec le migrant sans autorisation de séjour :

Des institutions et des associations soutiennent les sans-papiers établis en Suisse. Par exemple est fondé en 2001 le collectif de soutien aux sans-papiers, dont un des objectifs est la lutte pour la régularisation de leur situation. Ce mouvement a permis de rendre visible le phénomène des sans-papiers - qui auparavant était très caché - autant en politique que dans les médias. D'autres associations telles que la Croix-Rouge, Solidarités sans Frontières, Caritas, l'OSAR, le collectif des travailleurs sans statut légal et le CSI luttent aussi en leur faveur. Des institutions privées ainsi que l'église aident également cette population. Les sans-papiers peuvent aussi compter sur le soutien de certains hôpitaux, des syndicats et des prud'hommes.

Parfois, l'aide vient de la population ou des employeurs. Par exemple, il est arrivé à plusieurs reprises que des villageois signent une pétition pour éviter un renvoi. Au niveau du travail, il arrive que des liens d'amitié se développent avec l'employeur ; celui-ci devient alors une personne ressource, et proposera à son employé des conditions de travail décentes et un salaire correct.

Les amis sont aussi une ressource importante : ils permettent de recevoir un soutien matériel voir financier, de trouver un appartement ou un travail, etc. Ils sont donc centraux dans la vie quotidienne des sans-papiers. Plus ces derniers sont installés depuis longtemps en Suisse, plus leur réseau social s'agrandit et donc plus ils pourront recevoir de soutien.

La communauté d'origine constitue aussi un soutien pour le nouveau venu. Elle peut l'informer sur les règles à connaître pour ne pas prendre de risque et ne pas se faire arrêter, sur le fonctionnement du pays, etc. La personne sans-papiers y trouve un endroit pour s'exprimer dans sa langue maternelle et être écoutée. Ce lien permet aussi d'élargir progressivement son cercle d'amis et ses divers réseaux.

Les liens restants avec le pays d'origine, principalement avec la famille restée au pays, aident les sans-papiers à affronter les difficultés quotidiennes et les revalorisent (par exemple lorsque la personne sans-papiers envoie de l'argent au pays). La présence de toute la famille nucléaire en Suisse peut aussi constituer une force au quotidien, un but qui permet d'avancer, mais elle représente aussi une charge, par exemple au niveau financier.

4.8. En résumé

Il ressort de cette approche de la situation des sans-papiers que le fait de ne pas posséder d'autorisation de séjour provoque de nombreuses contraintes et difficultés dans la vie quotidienne des sans-papiers. Ceux-ci se retrouvent dans une situation précaire, avec de nombreux besoins découlant du fait de leur illégalité. Même si ces difficultés ont été regroupées à l'intérieur de six thématiques pour plus de lisibilité, il ne faut pas perdre de vue qu'elles s'influencent mutuellement. Par exemple, l'absence de travail peut entraîner un

manque de contacts sociaux, des conditions de logement très précaires, ou conduire à une dépression.

4.9. La situation en Valais

La situation des sans-papiers en Valais est peu documentée. Les rares écrits sur ce sujet²⁶ décrivent le Valais comme un grand village où les clandestins ont peur de se faire dénoncer. Beaucoup d'entre eux viendraient donc travailler la journée en Valais (par exemple dans l'agriculture ou la restauration) et repartiraient le soir dormir dans un autre canton. Différents auteurs affirment que le problème des sans-papiers reste très caché en comparaison avec d'autres cantons et qu'il est ignoré par les autorités locales.

Les médias traitant de la problématique des sans-papiers ne font quasi jamais référence au canton du Valais. On y trouve des informations sur différents cantons romands et leurs actions pour venir en aide aux sans-papiers (collectifs de soutien, manifestations, structures de soin), mais le Valais est presque toujours mis à l'écart. Un des rares articles du Nouvelliste trouvé à ce sujet concerne la création d'un collectif de soutien en 2005²⁷.

Etant donné que l'application des lois concernant cette thématique est cantonale, les pratiques peuvent varier d'un canton à un autre. Les conditions de vie et les besoins des sans-papiers peuvent donc différer selon les cantons et il peut être intéressant de se pencher plus en profondeur sur le canton du Valais.

5. Les travailleurs sociaux

5.1. Définition

Le terme « travailleur social » au sens strict regroupe les assistants sociaux, les éducateurs spécialisés, les éducateurs de la petite enfance, les maîtres socioprofessionnels et les animateurs socioculturels. Ces professions ont comme finalité commune de « remédier aux déficiences de la vie en collectivité en portant une attention particulière aux populations les plus fragiles »²⁸.

En me basant sur cette définition, je m'aperçois que des personnes ne possédant pas le titre de travailleur social exercent leur profession avec la même finalité et apportent de l'aide aux sans-papiers. De plus, plusieurs institutions ne pourraient pas fonctionner sans le travail de bénévoles, qui offrent de leur temps et de leur énergie gratuitement afin de venir en aide aux populations les plus vulnérables. Cet engagement de personnes non formées se retrouve

²⁶Quelques exemples d'articles de journaux trouvés concernant le Valais :

LE COURRIER. *Etranger sans papiers, passe ton chemin*. 05.03.2005, p.4

LE NOUVELLISTE. *Quand les NEM rôdent sans argent*. 26.06.2004, p.2-3.

LE TEMPS. *Les chèques emploi*. 04.02.2005.

NEWS AKTUELL SUISSE. *Discours Suisse-Sans-papiers : moins perçus et moins défendus en Suisse alémanique*. 19.08.2005

²⁷ LE NOUVELLISTE. *Une soirée avec les sans-papiers*. 17.01.2005, p.2

²⁸ ARTIAS. *Socialinfo* [en ligne]. Adresse URL : www.socialinfo.ch

beaucoup dans les institutions travaillant avec les migrants. Il constitue donc une ressource non négligeable pour des personnes sans autorisation de séjour qui ont besoin d'une aide quelconque.

Il était donc important avant de débiter la recherche de savoir si celle-ci allait concerner uniquement les travailleurs sociaux formés ou si je préférais élargir cette définition. En basant uniquement la recherche sur les institutions composées de travailleurs sociaux diplômés, le risque était grand de perdre de nombreuses informations utiles, car plusieurs institutions travaillant avec des sans-papiers ne seraient pas prises en considération. Il a donc été décidé de prendre le concept « travailleur social » au sens large, c'est-à-dire toute personne travaillant dans une institution sociale avec une mission et des bases de travail similaires aux travailleurs sociaux diplômés.

5.2. Les bases du travail social

Mission du travail social

L'assemblée générale de la fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS) propose la définition suivante de la mission du travail social :

La profession de travailleur social cherche à promouvoir le changement social, la résolution de problèmes dans le contexte des relations humaines et la capacité et la libération des personnes afin d'améliorer le bien-être général. Grâce à l'utilisation des théories du comportement et des systèmes sociaux, le travail social intervient au point de rencontre entre les personnes et leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de justice sociale sont fondamentaux pour la profession.²⁹

Selon Staub-Bernasconi³⁰, le travail social est le seul métier qui ne peut laisser de côté son devoir de solidarité envers les plus faibles socialement et les désavantagés sans perdre sa raison d'être.

Les droits de l'homme

La définition de la FITS renvoie le travailleur social aux principes **des droits de l'homme** (droits universels, applicables à tout être humain sans discrimination) pour son action. En se penchant un peu plus près sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous pouvons y lire différents articles touchant à la thématique. Cinq d'entre eux sont particulièrement parlants et peuvent être mis en relation avec les difficultés rencontrées par les sans-papiers : les articles 2, 13, 22, 23 et 26³¹.

Dans l'article 2 se retrouve la thématique de la reconnaissance des droits des sans-papiers :

²⁹Définition internationale de la profession de travailleur social adopté par l'Assemblée générale de la FITS, Montréal, Québec, Canada, juillet 2000 (Dans CENCIN, Yves. *Valeurs, éthique, déontologie : Quelles références pour les travailleurs sociaux ?* 2002, p.4)

³⁰FONTANIVE, Sara. *Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse*, 2005. p. 135

³¹ Ces différents articles peuvent également être mis en lien avec l'article 41 du chapitre 3 de la constitution fédérale, qui traite de l'engagement de la confédération et des cantons pour assurer des conditions de vie décentes à toute personne

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation [...]

L'article 13 alinéa 2 reconnaît à tout être humain le droit d'émigrer, mais aucune mention n'est faite sur le droit de s'installer dans un autre pays :

Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

L'article 22 touche à l'accès aux soins, à la survie économique et à la situation des enfants sans-papiers :

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, [...]

L'article 23 définit les bases à respecter sur le thème du travail :

Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.³²

Quant à l'article 26 Al.1, il traite du droit à l'éducation pour tous :

Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

Ces différents droits mentionnés - qui pourraient être complétés par d'autres articles de la Déclaration des droits de l'homme - constituent des bases de référence centrales pour le travailleur social confronté à la problématique des sans-papiers. Ce dernier peut également s'appuyer sur d'autres sources afin d'orienter son travail. Il dispose pour cela du code de déontologie, pilier important lui donnant la possibilité de soutenir ses actions.

Le code de déontologie

La déontologie est la science des devoirs professionnels, c'est-à-dire un ensemble de règles de conduites qui s'appuie sur des valeurs, à appliquer dans une profession. Elles se retrouvent dans le code de déontologie. Le code de déontologie de l'association suisse des professionnels de l'action sociale sert de base à l'action des travailleurs sociaux en proposant une ligne de

³² CENCIN, Yves. *Valeurs, éthique, déontologie : Quelles références pour les travailleurs sociaux ?* 2002. p.42-43

conduite adaptée à l'éthique de la profession. Deux articles de ce code concernent plus particulièrement la thématique : les articles 4 et 16.

L'article 4 met en avant le fait que chaque être humain a droit au respect de sa personne :

Les professionnel (les) de l'action sociale respectent la personnalité et la dignité humaine de chaque être humain. Ils /Elles s'abstiennent de toute forme de discrimination ayant trait entre autres à l'appartenance ethnique, au sexe, à l'âge, la religion, l'état civil, les opinions politiques, la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, à un quelconque handicap ou à la maladie.

L'article 16 insiste d'une part sur le fait que tous et toutes doivent avoir accès aux prestations qu'ils nécessitent et d'autre part sur l'engagement politique du professionnel afin d'atteindre une plus grande justice sociale :

Les professionnel (les) de l'action sociale apportent leur contribution à la suppression des injustices sociales et oeuvrent dans ce sens en élaborant des solutions ciblées. » « Les professionnel (les) de l'action sociale s'investissent pour que toutes et tous participent à la vie sociale et qu'ils/elles aient accès aux ressources et prestations de base dont ils/elles ont besoin. Les professionnels (les) de l'action sociale s'engagent également pour que des mesures soient prises et que des lois soient adoptées ou révisées pour une plus grande justice sociale. Ils/elles encouragent les personnes concernées à participer aux processus décisionnels.³³

Les valeurs

Les actions et les comportements des travailleurs sociaux sont aussi (et en grande partie) influencés par leur système de valeurs. Chaque professionnel possède des croyances intimes qui vont le pousser à agir dans la direction qui lui semble la plus adéquate. Certaines de ces valeurs peuvent être considérées comme caractéristiques du travail social. Dans la liste rédigée par l'association des travailleurs sociaux du Québec, on retrouve trois valeurs fondamentales en lien avec l'aide aux sans-papiers : le respect de la dignité de tout être humain, la reconnaissance du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins et la promotion des principes de justice sociale³⁴. La façon de percevoir le travail social a aussi une grande influence sur l'action du professionnel : celui-ci peut exercer sa profession comme un travail ordinaire, sans engagement personnel ou être actif et militer pour une cause.

La marge de manœuvre du travailleur social pour réaliser les actions qui lui paraissent justes peut être d'un côté limitée par le cadre institutionnel et par son mandat et de l'autre agrandie par son engagement personnel et ses connaissances du réseau à disposition.

³³ ASPAS, SBS. *Code de déontologie de l'association suisse des professionnels de l'action sociale*. 1999.

³⁴ CENCIN, Yves. *Valeurs, éthique, déontologie : Quelles références pour les travailleurs sociaux ?* 2002, p.35

5.3. L'action du travailleur social

Le travailleur social peut agir à trois niveaux afin de faire face avec la personne sans-papiers à ses difficultés : au niveau individuel, institutionnel et politique.

L'action **individuelle** consiste en une aide concrète et ponctuelle aux sans-papiers, c'est-à-dire sous forme d'entretiens qui permettent de résoudre les problèmes quotidiens. Elle offre des solutions à court terme, car le travailleur social agit surtout dans l'urgence. Elle permet aussi d'être le porte-parole des personnes sans autorisation de séjour, par exemple en cas de litige. Sur le long terme, deux projets peuvent se construire avec l'aide du professionnel : essayer de régulariser la situation ou préparer un retour dans le pays d'origine. Selon différentes études (par exemple une étude réalisée sur Fribourg³⁵), une grande majorité des personnes sans-papiers possèdent des contacts avec des organisations sociales.

L'action **institutionnelle** s'intéresse à la recherche de solutions à l'intérieur même de l'institution ou en lien avec d'autres organisations (réseaux d'institutions à l'intérieur desquels les professionnels trouvent du soutien). Des recherches montrent que les institutions fonctionnent beaucoup en réseau³⁶. Elles répondent généralement à des demandes précises des sans-papiers en lien avec leur mandat et les orientent vers d'autres services lorsque cela est nécessaire.

L'action **politique** vise à modifier la situation des sans-papiers sur le long terme, afin de résoudre le problème à sa base. Elle cherche par exemple à faire pression sur les politiques pour modifier des textes de loi ou à sensibiliser la population et les autorités à la problématique.

Il arrive aussi que des travailleurs sociaux – lorsqu'ils ne trouvent pas de solution à l'intérieur de l'institution – agissent de façon personnelle pour venir en aide aux sans-papiers (par exemple en les logeant chez eux faute d'arriver à leur trouver un logement). Ils agissent là en tant que citoyens et non dans le cadre de leur fonction. Ils ne bénéficient donc plus de la tolérance de la justice envers l'action du travailleur social et ont plus de risques d'être condamnés.

5.4. En résumé

Le travailleur social se retrouve donc confronté avec les sans-papiers à une population vivant dans la précarité et rencontrant de nombreuses difficultés au quotidien. En comparant les textes de lois avec les différentes bases sur lesquelles s'appuie le professionnel dans son travail, il en résulte une contradiction. Le travailleur social se retrouve dans une situation délicate car il est confronté à deux logiques différentes qui créent une incohérence, une sorte de paradoxe. Il doit choisir entre répondre aux besoins des sans-papiers et contourner la loi suisse – avec les conséquences à assumer - ou ignorer la demande de ces derniers, ce qui signifie pour lui mettre de côté la mission de sa profession, la Déclaration des droits de l'homme et ses valeurs personnelles.

³⁵ Etude réalisée dans le cadre d'un travail de licence sur Fribourg (FONTANIVE, Sara. *Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse*, 2005. p.97)

³⁶ Par exemple, la recherche de VALLI, Marcello. *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne*, 2003.

En observant la situation d'un autre angle, on peut aussi se demander si cette incohérence, cette zone floue entre les bases du travail social et la loi suisse ne peut pas être utilisée par les professionnels comme marge de manœuvre pour leur action.

La première partie de cette recherche avait pour but de livrer une approche conceptuelle et contextuelle de la thématique des sans-papiers. Les chapitres à venir visent quant à eux à comprendre comment la situation est vécue par les travailleurs sociaux dans leur action quotidienne et quel soutien les personnes en situation irrégulière obtiennent en s'adressant à un service d'aide dans le Valais central. L'analyse des données recueillies durant différents entretiens sert de base de réflexion pour la seconde partie de ce travail.



2^{ème} partie : Vérification pratique

6. Méthodologie

6.1. Choix de la méthode

L'approche proposée par l'école sociale est une approche hypothético-déductive. Cette méthode débute par la recherche d'informations théoriques avant de recueillir les données sur le terrain. J'ai donc commencé à me documenter sur le sujet pour mieux le connaître et pouvoir former des hypothèses. Ces connaissances acquises m'ont permis d'avoir des entretiens plus ciblés et une meilleure compréhension des propos des personnes sans autorisation de séjour. Au niveau éthique, le fait de posséder différentes informations sur la population des sans-papiers était nécessaire afin d'avoir une attitude la plus adéquate possible en entretien.

La recherche a été élaborée en utilisant la méthode qualitative. Le but en employant cette façon de procéder est de pouvoir traiter le sujet de l'intérieur, c'est-à-dire de mieux comprendre comment l'aide est perçue par les travailleurs sociaux d'un côté et par les sans-papiers de l'autre. Cette méthode doit également donner la possibilité de s'adapter aux différentes situations qui se présentent car elle est d'une grande souplesse et d'une faible directivité. De plus, les sans-papiers ne maîtrisent pas forcément tous la langue française. Afin d'éviter des malentendus dans un questionnaire, il vaut donc mieux s'adresser directement à la personne et clarifier ces incompréhensions.

Du côté des travailleurs sociaux, l'entretien est aussi une solution adaptée, étant donné que peu d'institutions du Valais central sont concernées par la question. Il était donc tout à fait envisageable de rencontrer les services ayant un lien avec la thématique afin d'avoir des réponses plus précises. De plus, s'entretenir directement avec les travailleurs sociaux évite des propos vagues qui seraient possibles dans un questionnaire et offre des réponses plus étoffées.

Le choix a été pris d'utiliser l'entretien semi directif comme technique d'entretien. Cela permet de diriger la discussion vers les thématiques utiles pour répondre à la question de départ, tout en laissant de la marge pour laisser s'exprimer les personnes concernées (et donc de découvrir des sujets non traités jusque là). Les guides d'entretien préparés (voir annexe 1 et 2) ont servi à orienter celui-ci dans la bonne direction. Ils ont été construits en gardant les mêmes catégories que celles décrites dans la première partie de ce travail³⁷. Maintenir les mêmes critères était nécessaire afin de pouvoir par la suite comparer les résultats obtenus sur le terrain avec les informations recueillies dans la littérature.

³⁷ Voir le chapitre 4 sur la situation des sans-papiers, avec les sous-chapitres traitant du travail, de la santé, de la vie quotidienne et sociale, de la survie économique, de l'information et de la reconnaissance des droits et des enfants et des jeunes sans-papiers.

6.2. Délimitation géographique

La recherche a été effectuée dans le Valais central, c'est-à-dire entre Sierre et Martigny. Il n'aurait pas été adéquat de restreindre le périmètre d'action, car les institutions en contact avec les sans-papiers seraient dans ce cas beaucoup trop peu nombreuses et non représentatives. En se limitant à une ville, il aurait également été difficile de trouver des sans-papiers prêts à faire un entretien et représentatifs de la population des personnes sans autorisation de séjour (qui constitue une population très hétérogène).

La recherche étant déjà vaste, le temps à disposition et mes ressources m'ont incités à limiter le champ d'investigation à cette région.

6.3. Choix de l'échantillon

Les sans-papiers

Etant donné la situation d'illégalité dans laquelle vivent les sans-papiers en Suisse, aucune statistique précise n'est disponible sur la composition de cette population. Les connaissances acquises dans les ouvrages consultés ont toutefois servi de base pour mieux la connaître. Afin de constituer un échantillon, la représentativité n'était pas recherchée, mais plutôt la diversité. Les différents critères retenus pour varier les sources d'entretien étaient les suivants :

- L'origine de la personne sans-papiers
- Le temps passé en Suisse
- Son âge, son sexe et son état civil
- Le « type » de sans-papiers (arrivé clandestinement en Suisse, resté en Suisse avec une autorisation échue, etc.)
- Personnes ayant ou non un travail en Suisse

Ces critères ont du être modifiés durant la recherche car il s'est avéré difficile d'entrer en contact avec des personnes sans-papiers. Les entretiens ont donc été effectués avec toutes les personnes en situation irrégulière qui avaient déjà eu un contact avec des travailleurs sociaux, sans restriction.

Les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux contactés pour cette recherche étaient tous susceptibles pour une raison ou une autre d'apporter une aide quelconque aux sans-papiers. Afin de connaître les services concernés par cette problématique, je me suis basée principalement sur le but recherché par l'institution (par exemple aider toute personne dans le besoin ou alors soutenir les migrants) ainsi que sur les conseils des travailleurs sociaux rencontrés de prendre contact avec d'autres services.

Le nombre de personnes interrogées n'a pas été fixé avant de débiter les entretiens. Il devait dépendre de la qualité des informations reçues, de l'accès au terrain (principalement pour les personnes sans autorisation de séjour) ainsi que des conseils des travailleurs sociaux de rencontrer d'autres services.

6.4. Ethique de la recherche

La population des sans-papiers étant une population vulnérable, il était important pour cette recherche que l'aspect éthique soit placé au centre. Les trois points clés ont été les suivants :

- préserver l'anonymat des personnes interrogées
- respecter leur souhait de ne pas s'affirmer sur un thème ou de ne pas dévoiler certaines informations
- privilégier l'écoute, l'attention, prendre le temps de comprendre

Au niveau des institutions concernées, deux règles ont été posées :

- accepter que des travailleurs sociaux refusent de répondre à certaines questions
- respecter l'anonymat pour les institutions et les travailleurs sociaux qui le désiraient

La question s'est posée en débutant la recherche de savoir s'il était judicieux d'établir un formulaire de consentement éclairé. Etant donné que les sans-papiers vivent dans la peur d'une dénonciation, un document à signer représenterait pour eux un danger de plus. Il était donc préférable de leur garantir l'anonymat oralement et de les rassurer quant à leurs craintes.

7. Entretiens avec les sans-papiers

7.1. Contexte des entretiens

Il avait été prévu d'effectuer des entretiens avec des personnes sans-papiers en visant la diversité³⁸. Cela n'a pas pu être possible, étant donné le nombre restreint de personnes sans autorisation de séjour disposées à parler en entretien. Il était donc préférable de rencontrer chaque personne prête à s'exprimer afin d'obtenir un nombre plus grand de témoignages. L'analyse en résultant ne peut donc représenter la population générale des sans-papiers établis en Valais. Elle se rapproche toutefois des caractéristiques de la population ayant eu des contacts avec des travailleurs sociaux. Le but de ces entretiens consiste donc plutôt à mieux comprendre comment la situation des sans-papiers et leurs échanges avec les travailleurs sociaux côtoyés sont perçus de leur point de vue, afin d'obtenir une autre approche de la question que celle des services d'aide interrogés.

Quatre entretiens ont été réalisés, tous sans enregistreur. Lors de la première rencontre, l'enregistrement des propos a été refusé et a suscité une grande méfiance de la personne interrogée, méfiance qui est demeurée tout au long de l'entretien. Le choix a donc été pris de ne plus proposer d'enregistrement afin de laisser parler ouvertement les personnes rencontrées. Les entretiens ont eu lieu d'une manière plutôt informelle, sous forme de rencontres individuelles. Un seul entretien s'est déroulé en groupe, car la personne sans-papiers est arrivée avec trois amis se trouvant également en situation irrégulière ; la discussion a donc été menée avec les quatre personnes présentes. Toutes les rencontres ont eu lieu dans des endroits choisis par la personne interrogée afin de la mettre le plus à l'aise possible (deux cafés, un appartement privé et une église). Elles duraient entre 45 minutes et une heure.

³⁸ Voir chapitre 6.3 : le choix de l'échantillon

Six hommes et une femme d'âge divers (entre 25 et 52 ans) ont été rencontrés. Tous sont arrivés seuls en Suisse. Soit ils sont célibataires – la majorité – soit ils ont une femme et des enfants restés au pays d'origine. Ils proviennent de différents pays d'Afrique centrale et d'Afrique du Nord et ont fait une demande d'asile en arrivant. Ils se trouvent aujourd'hui avec une décision de non entrée en matière ou ont été déboutés de l'asile. Le temps qu'ils ont passé en Suisse varie d'une année à 15 ans.

Les informations récoltées dans ces entretiens ont pu également être complétées par de courts témoignages reçus durant une réunion avec le Réseau Solidarité aux migrants³⁹. Cette rencontre m'a permis d'entrer en contact avec un père de famille ne possédant pas de papiers en règle et de confirmer qu'il y a également des familles établies en Valais sans autorisation de séjour.

Ces familles, ainsi que les personnes entrées clandestinement en Suisse, préfèrent souvent rester cachées et s'adressent peu aux travailleurs sociaux. Plusieurs d'entre elles n'ont pas voulu me rencontrer par crainte d'une dénonciation ou parce qu'elles n'avaient plus le courage de raconter leur histoire.

7.2. Données recueillies

Arrivée en Suisse

Les personnes sans-papiers rencontrées affirment avoir migré pour des raisons économiques ou politiques. Etant donné que toutes ont fait une demande d'asile en arrivant en Suisse, elles ont passé par les foyers de requérants d'asile. Ces foyers leur ont permis de recevoir les premières informations sur le pays et sur la procédure d'asile et de se faire des amis qu'elles ont gardés par la suite. L'arrivée au foyer signifiait aussi pour la majorité une grande déception sur la Suisse et une perte de l'image idéalisée du pays que certains possédaient.

Contacts avec les travailleurs sociaux

Les personnes interrogées ont toutes eu des contacts avec des travailleurs sociaux. Ces rencontres sont toutefois rares car les sans-papiers pensent pour la plupart qu'ils ne peuvent obtenir qu'une aide minimale des différents services. Tous affirment que le bouche-à-oreille leur permet de savoir quelles associations peuvent leur apporter ou non un soutien. Pour les croyants, le contact avec l'église favorise également la connaissance du réseau d'aide.

Problèmes rencontrés et aide reçue

Travail

Les requérants d'asile déboutés avaient l'avantage de posséder un statut de requérant d'asile avant de se retrouver sans papiers. Ce statut leur a parfois permis d'accéder à un travail ou de louer un appartement, qu'ils ont préservés après la perte du permis N. Par exemple, un requérant d'asile débouté racontait qu'il travaillait dans l'agriculture et la restauration avant de perdre son permis et qu'il a continué à être employé par les mêmes patrons par la suite. Un autre affirme au contraire avoir perdu son travail lorsque le permis lui a été retiré et souffrir de

³⁹ Voir p. 44 la présentation de ce groupe

l'inaction quotidienne. Il pense qu'il est très difficile de trouver un emploi sans avoir de papiers en règle :

Sans papiers, t'as rien, comment tu vas trouver du travail ? [...] Comment voulez-vous que j'aie me présenter devant un patron sans permis ? La première chose qu'ils te demandent c'est le permis.

Ceux qui n'ont pas eu la chance de posséder un travail en tant que requérants d'asile (quatre personnes sur les sept interrogées) affirment qu'il est très difficile d'en trouver sans détenir une autorisation de séjour. Lorsqu'ils sont engagés, les emplois proposés sont de courte durée, et toujours au noir. Aucun d'entre eux ne dit avoir été exploité dans son travail. Ils auraient reçus des salaires corrects, correspondant à la paie des autres employés. Pour un sans-papiers toutefois, le regard porté par son employeur sur lui était différent et il arrivait qu'il doive faire plus d'heures de travail que les autres employés.

Aucune aide n'a été reçue de la part des travailleurs sociaux pour rechercher du travail. Une organisation religieuse est cependant citée par quatre sans-papiers comme ayant proposé des petits travaux en échange d'une rémunération.

Santé

La suppression de l'aide sociale pour les NEM en 2004 et pour les requérants d'asile déboutés en 2008 a marqué un tournant pour leurs conditions de vie. Ces changements se sont ressentis dans le domaine de la santé, car ils pouvaient autrefois être soignés sans difficulté. Aujourd'hui, les personnes sans autorisation de séjour savent que si elles vont consulter pour des problèmes mineurs, elles ne seront pas soignées si elles ne sont pas assurées et n'ont pas les moyens de payer les soins.

Les demandes de soin se font donc principalement lorsque la situation est urgente et qu'il n'y a pas d'autre possibilité. Dans la bouche de trois sans-papiers interrogés, qui n'ont pas encore eu besoin de se faire soigner depuis la suppression de l'aide sociale, ressort le mot « heureusement ». Ils espèrent ne jamais rencontrer de problèmes de santé grave car ils auraient peur de ne pas être soignés.

Peu de demandes de soutien ont été faites aux services d'aide concernant la santé ou le paiement des factures de soin. Un sans-papiers raconte avoir dû montrer des garanties de paiement afin d'être pris en charge par un dentiste. Il s'est alors adressé à une organisation religieuse qui lui a fourni la somme nécessaire pour ce traitement. Un autre se trouve actuellement avec une facture de soin impayée et ne sait pas comment il va pouvoir la régler. Il n'envisage pas demander un soutien financier à un service d'aide car il pense qu'aucune association ne rentrerait en matière.

Vie quotidienne et sociale

Les sans-papiers interrogés disent se sentir bien en Suisse. Ils n'ont pas rencontré de difficulté de langue lors de leur arrivée car la majorité d'entre eux parlait déjà le français dans le pays d'origine. Ils sont cependant tous informés sur la possibilité de fréquenter gratuitement des cours de langue proposés par un service privé s'ils le désirent.

Les personnes en situation irrégulière rencontrées ont l'impression d'être bien intégrées et se sont fait un cercle d'amis. Deux d'entre elles - récemment arrivées - peuvent compter sur le

soutien des requérants côtoyés par le passé dans les foyers. Les autres, qui sont là depuis quelques années déjà, se sont construit un réseau de connaissances constitué de personnes suisses et étrangères. Les amis représentent pour tous une ressource importante, autant pour les héberger ou les aider financièrement que comme soutien moral dans les moments difficiles.

Seul une des personnes interrogée a pris contact avec des services d'aide dans le but d'obtenir un soutien moral. Cette dernière était récemment arrivée en Suisse et venait de recevoir une lettre du service des étrangers lui demandant de quitter le territoire. Elle ne savait que faire et était désespérée. Les autres sans-papiers rencontrés ont expliqué qu'ils recherchaient un soutien moral uniquement à partir du moment où le lien était noué avec un travailleur social, et non au premier abord. Ils disent avoir reçu de l'écoute des organisations religieuses et des services privés lorsqu'une relation de confiance était construite.

Deux sans-papiers prétendent n'avoir jamais rencontré de problème avec la police. Pour les cinq autres au contraire, les contrôles sont fréquents et ils affirment que des abus ont eu lieu. Dans plusieurs témoignages, les sans-papiers insistent sur l'humiliation vécue pendant les arrestations, par exemple les fouilles de la police durant lesquelles ils doivent se déshabiller. Ils auraient aujourd'hui peur en sortant dans la rue et en fréquentant certains lieux publics. Ceux qui craignent les forces de l'ordre ont déjà tous fait de la prison quelques mois et savent qu'avec l'entrée en vigueur des nouvelles lois ils peuvent y retourner encore plus longtemps.

Pour toutes les personnes interrogées, il est difficile d'imaginer le futur. Elles disent ne pas en avoir, se trouver dans une impasse. Aucune d'entre elles ne possède de projets concrets pour l'avenir. Deux personnes s'accrochent à l'espoir d'une régularisation, soit collective, soit de leur situation personnelle. Une d'entre elle affirme également que le mariage permettrait d'obtenir des papiers en règle. Deux autres sans-papiers envisagent un retour au pays possible, mais sans grande conviction. Tous les sans-papiers rencontrés connaissent la possibilité de se faire aider s'ils souhaitent rentrer dans leur pays. Cette aide ne correspond cependant pas aux désirs de la grande majorité des personnes interrogées, qui espèrent rester en Suisse.

Survie économique

La suppression de l'aide sociale pour les NEM et les requérants d'asile déboutés s'est faite beaucoup ressentir sur la vie quotidienne de toutes les personnes sans-papiers interrogées. La situation économique est devenue plus compliquée que par le passé. Lorsque la personne sans autorisation de séjour ne possède pas de travail, elle compte principalement sur le soutien de ses amis pour s'en sortir et s'adresse peu aux différents services d'aide. Plusieurs sans-papiers rencontrés affirment toutefois pouvoir compter sur un service (cité plus haut) qui propose un défraiement contre de petits travaux. Cinq d'entre eux disent aussi avoir reçu de la nourriture de différentes organisations religieuses.

Logement : Deux des personnes interrogées vivent actuellement en foyer pour requérants déboutés. Elles possédaient un appartement jusqu'en 2007 et ont dû le quitter avec le changement de loi. Le retour en foyer signifie pour elles la perte de leur indépendance et de leur travail. Les autres logent chez des connaissances et se déplacent d'un endroit à un autre. Elles disent qu'il n'est pas facile de ne pas avoir un chez-soi pour se reposer. Aucun sans-papiers interrogé ne possède son propre appartement.

Trois personnes rencontrées déclarent avoir été hébergées par le passé par des organisations religieuses. Selon ces dernières, il n'existe maintenant plus aucun lieu d'hébergement en

Valais. Elles se déplacent donc aujourd'hui dans d'autres cantons, où des possibilités de logement sont proposées par différentes associations.

Information et défense des droits

Etant donné que toutes les personnes ont séjourné à leur arrivée en Suisse dans des foyers pour requérants d'asile, elles ont été informées à ce moment-là sur la procédure et la législation suisse par le foyer ainsi qu'au service des étrangers. Deux sans-papiers disent avoir été très bien renseignés, deux autres au contraire très peu.

Un service privé est également cité par cinq sans-papiers comme source d'informations possible et comme essayant de défendre leurs droits s'ils désirent faire recours. Selon les sans-papiers interrogés, l'aide de ce service serait limitée par manque de pouvoir et leurs espoirs de régulariser leur situation en venant les voir disparaîtraient rapidement. Deux personnes vivant depuis longtemps en Suisse mentionnent également les journaux et la télévision comme sources d'information importantes sur la politique suisse et l'actualité.

Les sans-papiers interrogés n'auraient que très peu été orientés vers d'autres services d'aide par les travailleurs sociaux rencontrés.

Enfants et jeunes sans-papiers

Une seule personne rencontrée déclare vivre en Suisse avec ses enfants. Elle affirme ne pas avoir eu de difficulté pour la scolarisation de ces derniers. Elle n'est pas entrée dans plus de détails concernant la façon dont eux-mêmes vivaient le fait de ne pas posséder d'autorisation de séjour. Elle n'a mentionné aucune aide reçue par les différents services pour sa famille. Deux autres personnes sans-papiers ont raconté avoir des enfants restés dans leur pays d'origine. Elles envoyaient un peu d'argent au pays les premiers temps pour les aider, avant de perdre petit à petit entièrement contact.

Opinion des sans-papiers sur leur situation

Une révolte s'est ressentie dans les propos de la majorité des sans-papiers concernant la politique suisse en matière d'immigration ainsi que les changements de loi acceptés par le peuple. La procédure est également décrite par une des personnes rencontrées comme compliquée. Pour trois autres, les foyers servent à dégoûter les migrants et à les faire repartir. Un NEM insiste sur le fait qu'il est important de dire à la population dans quelles conditions ils vivent et qu'il ne faut pas mentir et cacher leur situation précaire.

Ressources

Comme déjà mentionné, les amis se retrouvent dans tous les témoignages comme une ressource importante. La religion et la foi constituent également pour cinq sans-papiers un soutien qui les pousse à garder la force d'avancer. Le fait d'être actif pour la défense des droits des sans-papiers est également perçu par une personne interrogée comme un moyen de ne pas perdre courage.

Comparaison intercantonale

Pour tous les sans-papiers rencontrés, la situation est plus facile dans d'autres cantons comme Genève ou le canton de Vaud qu'en Valais. Dans ces cantons, il existerait plus d'associations

de soutien prêtes à leur venir en aide. Les sans-papiers y trouveraient de la nourriture, des endroits pour dormir bon marché et des lieux où se laver et recevoir des soins médicaux. Contrairement aux organisations valaisannes, ces dernières se mobiliseraient au grand jour pour la cause des sans-papiers. De plus, il serait plus facile de dénicher un travail au noir et de passer inaperçu, car les contrôles de police seraient moins fréquents. Certains sans-papiers établis autrefois en Valais partiraient donc dans ces grandes villes afin d'avoir de meilleures conditions de vie.

Comparaison entre aide et besoins

Toutes les personnes rencontrées affirment que l'aide n'est pas suffisante ou même quasi inexistante en Valais. Elles pensent qu'il faudrait de nouvelles associations d'aide prêtes à leur apporter du soutien. Une personne explique avoir reçu un peu d'aide de beaucoup de services différents. Il était pénible pour elle de rencontrer de nombreux travailleurs sociaux, de recommencer à raconter son histoire à chaque rendez-vous et de retisser le lien. Elle affirme également que les personnes qui ont bon cœur pour l'aider sont impuissantes et que celles qui détiennent le pouvoir ne veulent pas soutenir les sans-papiers. Une organisation religieuse ferait de son mieux afin de fournir de l'aide et aurait beaucoup apporté à quatre des sans-papiers interrogés. Un service privé est également mentionné par trois personnes rencontrées comme une possibilité de recevoir un soutien.

En comparant les affirmations des sans-papiers concernant les problèmes rencontrés au quotidien et l'aide reçue par les travailleurs sociaux, il en résulte les constats suivants :

Un soutien a été proposé sous différentes formes par les services d'aide aux personnes sans autorisation de séjour. Les sans-papiers rencontrés affirment avoir obtenu une aide financière pour payer des factures au niveau de la santé. Ils ont également à disposition des cours de langue, peuvent être écoutés ou obtenir une aide au retour afin d'améliorer leur quotidien. De la nourriture et des occupations temporaires leur sont parfois fournies afin de répondre à leurs besoins de base. Les travailleurs sociaux se montrent aussi disponibles pour leur donner des informations et défendre leurs droits. Ces différents soutiens correspondent toutefois peu aux attentes des sans-papiers, qui espèrent plus d'une rencontre avec un travailleur social, par exemple l'obtention d'une autorisation de séjour ou une aide financière.

Pour les personnes rencontrées, l'absence de conseils et d'orientation pour rechercher un logement et un travail est problématique, étant donné la difficulté qu'ils rencontrent à en trouver par eux-mêmes.

Concernant la thématique des enfants et des jeunes sans-papiers, les données recueillies dans les différents entretiens ne sont pas suffisantes pour être interprétées plus en détails.

8. Entretiens avec les travailleurs sociaux

8.1. Contexte des entretiens

Les données suivantes sont issues de onze entretiens individuels et de différents contacts téléphoniques. Afin de préserver la confidentialité, les personnes rencontrées en entretien ont été classées en trois groupes : les services privés (six entretiens effectués), les services publics (trois entretiens) et les organisations religieuses (deux entretiens). Ces associations ont été choisies car elles étaient présumées pouvoir apporter une aide quelconque aux personnes sans autorisation de séjour.

Les entretiens se sont déroulés à la fin de l'année 2007, c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur de la grande partie des modifications de la Loi sur les étrangers et la Loi sur l'asile.

Neuf entretiens ont été enregistrés et retranscrits d'une façon intégrale. Les deux derniers, plus informels, ont été effectués sans enregistreur selon les vœux des personnes concernées. Ils duraient approximativement entre 30 minutes et une heure. L'analyse a été effectuée en découpant les neuf entretiens retranscrits et la prise de note des deux autres par thèmes. Les catégories de classement utilisées sont pour la plupart issues de la grille d'entretien, en y ajoutant les catégories émergentes.

8.2. Données recueillies

Sans-papiers : généralités

Définition

L'entretien débutait généralement en précisant la définition de la personne sans-papiers. Cette clarification devait permettre de parler de la même population et d'éviter des malentendus. Malgré tout, trois travailleurs sociaux sont revenus sur ce concept en demandant des précisions. Deux autres avaient une définition différente. Par exemple, un service public distinguait les sans-papiers des personnes sans autorisation de séjour, qui elles – contrairement à la première catégorie – étaient annoncées au service des étrangers. Un service privé exprime quant à lui la difficulté de regrouper une population très hétérogène sous une même définition : « cette dénomination de sans-papiers...elle...elle peut être pour nous relativement complexe ».

Nombre de sans-papiers

En Valais, aucune étude n'évalue le nombre de personnes sans autorisation de séjour établies dans le canton. Des tentatives d'estimation ont été effectuées il y a quelques années par un service privé, sans toutefois aboutir à un résultat. Ce service s'est heurté au fait qu'il n'avait pas accès à cette population. Il est arrivé au constat que beaucoup de sans-papiers ne s'annoncent nulle part et se débrouillent par eux-mêmes en travaillant. Actuellement, uniquement le nombre de NEM et de requérants d'asile déboutés annoncés au service des étrangers est connu.

Durant les entretiens, la demande a été faite aux travailleurs sociaux d'estimer le nombre de sans-papiers établis en Valais. Six d'entre eux ont répondu qu'ils n'avaient aucune idée et ne pouvaient donner de chiffre. Trois personnes interrogées pensent qu'il y en a une certaine quantité, mais toutefois moins que dans d'autres cantons comme Genève ou le canton de Vaud.

Les travailleurs sociaux sont aussi partagés entre ceux qui pensent qu'il y a très peu de cas en Valais et ceux qui croient plutôt qu'ils se montrent beaucoup moins que dans les autres cantons. Un service privé a également insisté sur « *les disparus dans la nature* » - c'est à dire les sans-papiers dont les associations n'ont plus de nouvelles - qui en réalité et contrairement aux affirmations officielles se trouveraient encore en Valais. Trois services ont aussi affirmé qu'avec les bilatérales, le nombre de sans-papiers aurait diminué car beaucoup provenaient autrefois de l'Union Européenne.

Type de sans-papiers et provenance

Les travailleurs sociaux ont plutôt eu des contacts avec des personnes d'origine européenne. Ces sans-papiers ont souvent émigré avec l'intention de travailler en Suisse et n'ont finalement pas trouvé d'emploi. D'autres sont arrivés avec une autorisation de séjour et l'ont perdue par la suite. Ces situations deviennent plus rares actuellement avec les bilatérales.

Plusieurs services ont aussi rencontré des personnes provenant de pays hors de l'Union Européenne ou de l'AELE, principalement d'Afrique et d'Amérique latine. Ces migrants ont demandé l'asile en arrivant en Suisse et ont reçu une décision de non entrée en matière ou ont été déboutés. Une partie d'entre eux – la plupart du temps des personnes célibataires – a décidé malgré tout de rester en Valais d'une façon illégale. Les personnes entrées clandestinement dans le pays ont été citées dans un seul entretien. Selon la personne interrogée, ces derniers resteraient plus cachés et ne s'adresseraient pas facilement à des services d'aide.

Les travailleurs sociaux ont rencontrés très peu de familles. Les rares cas s'adressant à des services sont souvent originaires de l'Union Européenne et ont perdu leur permis (cas qui se rencontraient plutôt par le passé avant les bilatérales), ou des requérants d'asile déboutés connus des autorités. Un des rares services ayant eu des contacts avec des familles affirme que ces dernières se cachent par peur d'une dénonciation. Deux services privés affirment qu'il y avait autrefois plus de familles sans-papiers en provenance de l'Union Européenne : les hommes trouvaient du travail en Valais dans l'agriculture et étaient rejoints par la suite par leur femme et leurs enfants qui ne possédaient pas d'autorisation de séjour. Dans les années huitante, cela était par exemple le cas pour les travailleurs saisonniers de l'Ex-Yougoslavie⁴⁰.

Quatre services affirment que les sans-papiers établis depuis longtemps en Suisse et ayant trouvé du travail ne s'adressent pas à des services d'aide et arrivent à se débrouiller seuls. Cette population serait donc beaucoup moins connue par les travailleurs sociaux.

⁴⁰ Le statut de saisonnier – aboli en 2002 - permettait aux étrangers de venir travailler neuf mois par année en Suisse et interdisait le regroupement familial

Contacts avec les travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux pensent à l'unanimité que le bouche-à-oreille permet aux sans-papiers de prendre contact avec leur service. Le lien se fait aussi parfois par des personnes intermédiaires qui ont pris connaissance d'une situation précaire, par exemple des services sociaux, des médecins ou des habitants du village. Selon un service privé, la personne sans-papiers qui reçoit une aide quelconque dans une association va transmettre l'adresse à son réseau. Si par contre elle n'obtient aucun soutien, elle informera ses compatriotes qu'il ne faut pas s'adresser à ce service. Les demandes se feront donc plus où les sans-papiers savent qu'ils ont une chance de recevoir quelque chose.

Les services privés ayant des contacts avec les sans-papiers disent que les demandes sont rares et n'arrivent pas de façon régulière. Trois d'entre eux pensent qu'il y a beaucoup de personnes sans autorisation de séjour qui ne s'adressent pas du tout aux associations pour recevoir un soutien. Selon un service privé, les sans-papiers vivent dans une situation précaire et il est donc évident qu'il y a une demande de leur part mais qu'ils craignent de s'adresser aux organisations d'aide. La question qui se pose est de savoir si il y a peu de demandes dans les services parce que les sans-papiers savent qu'ils ne recevront rien ou inversement que les services ne proposent pas d'aide spécifique pour les sans-papiers étant donné les rares demandes de leur part.

Les services publics affirment que les personnes en situation irrégulière ont peur de s'adresser à un service tel que le leur et qu'ils préfèrent souvent se débrouiller sans aide. Ils ont donc rarement des contacts avec cette population. Les trois services interrogés pensent qu'ils iraient plus facilement vers des services privés, par peur de se faire dénoncer par les services officiels. Pour un des services, la demande vient plutôt de NEM et de requérants d'asile annoncés au service des étrangers qui attendent de rentrer dans leur pays.

Les travailleurs sociaux n'ont pas de suivi des personnes sans autorisation de séjour et l'aide est généralement demandée sur le court terme. Les différents services ne savent pas ce qu'il advient de ces personnes par la suite. Quatre d'entre eux affirment que ces derniers demandent de l'aide quelques temps puis « *disparaissent dans la nature* ».

Demandes des sans-papiers et aide apportée par les travailleurs sociaux

Travail

Les sans-papiers ne s'adressent généralement pas aux services d'aide pour trouver un emploi. Selon les travailleurs sociaux, ils se débrouilleraient plutôt par eux-mêmes, en utilisant leur réseau de connaissances. En Valais, ils trouveraient des emplois non déclarés dans l'agriculture (vignes, cueillette de fruits, etc.), principalement pendant la belle saison.

Aucun service interrogé ne propose de l'aide pour la recherche d'emploi. Un service public a des contacts avec les boîtes temporaires et peut réorienter les sans-papiers dans cette direction. Le Réseau Solidarité aux Migrants⁴¹ pourra éventuellement intervenir pour les

⁴¹ Le Réseau Solidarité aux Migrants : Un collectif valaisan de soutien aux sans-papiers avait vu le jour en 2002. Il s'est retrouvé face à différentes difficultés et s'est rapidement dissout. Suite à ce collectif, un groupe de soutien s'est formé afin de le remplacer et de venir en aide aux migrants en Valais : le Réseau Solidarité aux Migrants (RéSolMi). Ce réseau permet aux personnes rencontrant des problèmes d'autorisation de séjour ou toutes autres difficultés liées à leur statut d'être accompagnées et soutenues dans leurs différentes démarches. Il vise également à contrôler l'effet des nouvelles Lois sur l'asile et les étrangers et son application en Valais.

recherches d'emploi dans le futur en prenant contact avec des entreprises (temporaires ou non). Un service privé et une organisation religieuse disent offrir parfois des petits boulots aux personnes sans-papiers en échange d'une rémunération.

L'entreprise Top Relais⁴² et son fonctionnement ne sont pas connus par tous les travailleurs sociaux. L'information sur l'existence de cette entreprise est donc rarement transmise aux personnes sans autorisation de séjour. Un professionnel d'un service public pense que les personnes sans-papiers passent plutôt par les boîtes temporaires afin d'obtenir ce genre de renseignements.

Santé

Aucune structure de soin n'existe en Valais pour les sans-papiers et les personnes à bas revenu comme c'est le cas dans certains cantons. Dans l'urgence, les hôpitaux acceptent de soigner les personnes sans autorisation de séjour même si elles ne sont pas affiliées à une caisse maladie et ne possèdent pas d'argent, car ils sont tenus d'accueillir toute personne dans la nécessité. Par contre, pour de petites interventions, les sans-papiers qui n'ont pas d'assurance maladie doivent montrer des garanties de paiement.

Les demandes au niveau de la santé sont uniquement des demandes dans l'urgence, pour des situations extrêmes. Elles sont liées à des accidents ou d'autres problèmes graves de santé, et plus rarement à des problèmes psychiques comme une dépression sévère. Trois services privés ont été confrontés à des situations où des personnes sans-papiers nécessitaient des soins d'urgence. Dans ce cas, ils prennent contact avec les hôpitaux et amènent les personnes sur place. Ils n'ont par contre pas les moyens de participer aux frais. Dans le futur, le Réseau Solidarité avec les Migrants imagine aussi accompagner les personnes nécessitant des soins dans les hôpitaux.

Les services publics sont plutôt sollicités après coup par les personnes sans autorisation de séjour, afin de payer les factures. Un des services affirme pouvoir intervenir dans ce sens en faisant des demandes d'aide à des œuvres caritatives. Pour les sans-papiers assurés – la minorité – celui-ci essaie aussi de faire des demandes de subventions pour la caisse maladie.

Vie quotidienne et sociale

Les sans-papiers ne viennent pas dans les différents services avec l'intention de recevoir un soutien moral ou d'être écoutés. Ils ne recherchent généralement pas à se livrer sur leur histoire personnelle, sauf lorsqu'un lien se crée. Une hypothèse est qu'ils se confieraient plus facilement à leur réseau de connaissances et d'amis. Un soutien moral est toutefois apporté par cinq travailleurs sociaux interrogés, dont les deux organisations religieuses. Il est perçu comme une aide que l'on peut toujours offrir lorsque l'on ne peut rien faire de plus pour améliorer la situation de la personne. Pour ces travailleurs sociaux, l'écoute est essentielle et doit permettre de ne pas laisser repartir le sans-papiers sans avoir reçu quelque chose.

⁴² Top Relais est une entreprise à but non lucratif fondée en 1999 par Simon Darioli et établie à Martigny. Son objectif est que les employeurs puissent payer les charges sociales à leurs employés d'une façon simple, sans avoir besoin de les déclarer. Ce système peut par exemple être utilisé par un privé afin d'employer sa femme de ménage. Ce dernier versera à Top Relais en plus du salaire net le prix des charges sociales, qui sera par la suite redistribué aux assurances concernées. Il peut également être utilisé par des personnes sans autorisation de séjour afin qu'elles puissent être assurées dans leur travail.

Selon plusieurs travailleurs sociaux, les sans-papiers arrivent en Suisse avec beaucoup d'illusions et se heurtent à la réalité. Compte tenu de leur statut, ils vivent dans le pays d'accueil au jour le jour, sans perspectives d'avenir et sans chercher à se projeter dans le futur.

Les sans-papiers qui le désirent ont la possibilité de suivre des cours de français de base dans un des services privés interrogé, car aucun contrôle n'est effectué concernant leur statut. Hormis cette possibilité, l'intégration des personnes en situation irrégulière – contrairement aux autres étrangers établis dans le canton - n'est pas facilitée par les travailleurs sociaux. La raison est que ces personnes doivent normalement quitter le pays et non être intégrées.

Très peu de personnes en situation irrégulière s'adressent aux services interrogés afin d'obtenir une aide au retour car ils recherchent plutôt à rester en Suisse. Lorsque la situation devient trop difficile à vivre et qu'ils imaginent un retour au pays possible, ils demandent parfois un soutien financier ou un billet de transport. Les services officiels ont la possibilité d'aider les sans-papiers qui le désirent dans ce sens. Afin de favoriser le retour, ils proposent selon les situations des conseils, une aide financière ou paient des billets de transport. L'aide est donc plus ciblée sur le départ que sur un soutien au quotidien pour vivre en Valais. Certaines associations privées et religieuses soutiennent aussi les sans-papiers qui rentrent dans le pays d'origine, par exemple en payant un billet de train ou d'avion. Le but est de rendre le retour moins difficile. Un travailleur social l'exprime sous cette forme : « *c'est pour les aider à bien partir, voilà...* ».

Les services publics sont aussi responsables de proposer une aide d'urgence aux sans-papiers qui s'identifient, en attendant qu'ils rentrent dans leur pays ou que la situation soit régularisée. Cette aide est fournie après un contrôle de la situation des personnes concernées. Elle consiste en un logement, de la nourriture et des habits si nécessaire, ainsi que les soins d'urgence. Une aide financière est rare, elle peut par exemple être proposée à des familles qui vivent en appartement, afin d'éviter un placement dans un foyer. Selon plusieurs services – autant des services publics que privés – peu de personnes auraient recours à cette aide d'urgence, car il faut s'annoncer au service des étrangers pour l'obtenir et beaucoup préfèrent rester cachés.

Survie économique

Selon les travailleurs sociaux interrogés (autant dans les services privés que publics ou dans les organisations religieuses), la première demande est quasiment toujours une demande d'aide financière. Les personnes sans autorisation de séjour arrivent en disant qu'elles n'ont plus de quoi se payer à manger et à boire. L'argent et la nourriture sont donc souvent liés, et le but consiste à couvrir les besoins de base. Il arrive aussi que des sans-papiers viennent demander de l'argent pour d'autres motifs, comme par exemple pour rentrer au pays ou pour faire des papiers d'identité.

Les organisations religieuses ont aussi reçu des demandes concernant le transport. Les sans-papiers essaient d'obtenir par leur biais des billets de train pour se déplacer en Suisse ou espèrent se faire véhiculer en voiture. Ces demandes ont été faites après avoir eu un contact plus rapproché avec la personne de l'organisation.

Les services publics n'apportent pas une aide financière directe aux sans-papiers qui ne sont pas annoncés au service des étrangers, car ils ne possèdent pas de fonds à disposition pour cette population. Un service public fait parfois des demandes de soutien à des œuvres

caritatives qui versent de l'argent pour certaines situations. Un autre affirme qu'un appui indirect est aussi possible sous forme de subventions versées à des services privés.

Dans les services privés, l'aide varie selon les travailleurs sociaux interrogés. La majorité d'entre eux ne rentre pas du tout en matière par manque de moyens et également parce qu'ils pensent que l'aide devrait alors être donnée sur le long terme. Un des services propose de petits boulots en échange d'une rémunération. Lorsque de l'argent est donné, ce sont toujours de petits montants servant à dépanner dans des situations précises.

Les organisations religieuses interrogées essaient de donner un soutien financier selon les moyens qu'elles ont à disposition. Elles sont également disponibles pour véhiculer les sans-papiers à l'intérieur du canton ou pour les emmener à l'étranger et sont parfois disposées à leur acheter des billets de train. Elles laissent parfois la possibilité aux personnes en situation irrégulière de téléphoner à leur famille restée au pays. Un des services propose aussi des petits travaux contre rémunération.

Les sans-papiers prennent aussi contact avec des travailleurs sociaux pour se nourrir et pour se vêtir. C'est également une demande qui leur permet de s'en sortir sur le court terme, lorsqu'ils n'ont plus rien. Ils choisissent les services auxquels ils vont s'adresser en fonction de la demande. Les associations donnent facilement une aide sous forme de nourriture (repas chauds, paniers de nourriture), d'habits ou de matériel divers ainsi que des bons d'achats, dans la mesure de ce qu'ils ont à disposition.

Une autre demande qui arrive régulièrement concerne le logement. Les personnes en situation irrégulière s'adressent à certains services en disant qu'elles ne savent où aller pour dormir. Elles arrivent souvent au moment où elles n'ont plus rien et recherchent un toit dans l'urgence, sans penser au long terme. Très peu d'aide est actuellement proposée dans le Valais central à ce niveau-là. Quatre travailleurs sociaux affirment qu'ils manquent de moyens et de temps afin de faire des recherches de ce côté-là. De plus, il est pour eux difficile de trouver un logement pour une personne qui se trouve dans une situation illégale et précaire. Les services religieux proposaient autrefois des logements à court et moyen terme. Ces possibilités n'existent plus aujourd'hui. Seul un service offre encore un hébergement d'urgence pour toute personne dans le besoin (sans-papiers y compris), mais uniquement pour quelques jours.

Information et reconnaissance des droits

Les personnes sans autorisation de séjour s'adressent à différents services publics et privés afin de recevoir des informations, principalement concernant la procédure et leur situation personnelle. Elles savent normalement quels services possèdent les connaissances nécessaires pour les renseigner. Elles ne s'adressent généralement pas aux mêmes services pour ce genre de demande que pour obtenir une aide « basique », c'est-à-dire pour de la nourriture ou de l'argent. Un service privé insiste sur le fait qu'une personne qui reçoit une décision de non entrée en matière ou qui est déboutée de l'asile ne comprend pas ce qui lui arrive et a besoin d'informations : « [...] *les gens, ils comprennent pas ce qui leur arrive. Les non entrées en matière ils comprennent pas !* »

La majorité des services interrogés transmet des informations aux sans-papiers sur leur situation, la procédure et la législation suisse. Ce sont principalement les services privés et publics qui possèdent suffisamment de connaissances qui renseignent ces personnes. Une association privée affirme ne pas rentrer en matière par peur de décevoir les sans-papiers qui viennent : « [...] *si on... commence à recevoir les gens et puis parler deux heures avec et puis*

au bout du compte on leur dit écoutez vous êtes à la mauvaise adresse, je sais pas si ils seraient très satisfaits. » Une autre au contraire pense que faute de pouvoir apporter une aide concrète (par exemple en régularisant la situation), il est important que le service prenne le temps d'expliquer aux sans-papiers leur situation et la procédure ainsi que les risques qu'ils encourent en restant en Suisse.

Pour le Réseau Solidarité avec les Migrants, l'information est un des points importants de leur action. Des conférences et des soirées d'informations ont été organisées dans ce sens par le passé et continueront d'être mises sur pied. Un dépliant informatif a également été rédigé et une émission radio leur a été consacrée.

Les sans-papiers recherchent aussi de l'aide pour essayer de régulariser leur situation ou celle de leur conjoint. Ils demandent également un soutien pour rédiger des lettres de recours. L'espoir est grand d'obtenir des papiers en règle en s'adressant à un travailleur social.

Deux services privés et deux services publics aident les requérants d'asile qui le désirent à faire recours contre une décision négative en rédigeant des lettres avec eux. Leur but consiste à aider ces personnes à faire valoir leur droit de recours, tout en les rendant attentifs au fait qu'il y a peu de chances qu'il soit entendu. Un membre d'un service privé a également accompagné des personnes en situation irrégulière lorsqu'elles étaient arrêtées par la police. Les autres services interrogés les orientent vers les deux services privés mentionnés pour toute aide juridique.

Afin de défendre les droits des sans-papiers dans leur ensemble, le groupe RéSolMi projette de recueillir différents témoignages de ces personnes et de communiquer ses résultats à l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers⁴³. Certains services privés ont également lutté durant la campagne référendaire contre les nouvelles Lois sur l'asile et les étrangers. Un service public dit aussi avoir la possibilité de faire des propositions aux autorités lorsqu'il trouve que des choses seraient à modifier.

La grande majorité des services interrogés réoriente les sans-papiers vers des organisations privées ou religieuses. Cela est par exemple le cas des services publics qui dirigent les personnes sans autorisation de séjour vers d'autres services ayant plus de marge de manœuvre. L'orientation se fait selon les besoins et les demandes. Par exemple, une personne qui recherche un logement ne sera pas dirigée vers le même endroit qu'une personne qui a besoin d'une aide juridique. Les travailleurs sociaux ne savent pas si leurs conseils d'aller voir un autre service sont réellement suivis par les sans-papiers, car ils ne gardent aucun contact avec eux par la suite.

Deux services sont cités par beaucoup de travailleurs sociaux comme une possibilité de réorienter les sans-papiers qui viennent. Un de ces services est mentionné dans tous les entretiens. Celui-ci n'envoie pas les sans-papiers vers d'autres associations car il pense être le seul à pouvoir les aider. Un service privé et une organisation religieuse ne font pas non plus référence à d'autres services d'aide, par manque de connaissance du réseau existant.

Certains services interrogés sont très en lien avec le réseau et le connaissent bien, d'autres au contraire très peu. Quelques services ont l'habitude de travailler ensemble et savent à quelles

⁴³ Cet observatoire a été fondé à Berne en février 2007. Le but de cette institution indépendante est de contrôler l'application et l'effet des nouvelles Lois sur l'asile et les étrangers. Il recueille des informations qui se basent sur des exemples concrets en lien avec ces deux Lois et les fait connaître.

personnes s'adresser en cas de besoin ; il se forme ainsi de petits réseaux de travailleurs sociaux. Il est également intéressant de constater que l'orientation n'est pas toujours adéquate et qu'une personne sans-papiers est souvent renvoyée d'un service à un autre sans recevoir aucune aide.

Enfants et jeunes sans-papiers

Aucun service d'aide n'a été confronté au problème de la scolarisation et n'a dû faire le lien avec les écoles. Si cela devait se présenter, ce serait tout à fait envisageable pour plusieurs services privés et publics d'intervenir dans ce sens. Ces derniers insistent sur le droit à la formation de base pour tous les enfants, quel que soit leur statut. Ils pensent que ce droit est respecté en Valais et que tout enfant est admis à l'école si les parents le désirent. Ils croient toutefois que certains enfants ne sont pas scolarisés, par crainte d'une dénonciation ou parce qu'ils sont placés dans un foyer en attendant un renvoi.

Pour les familles sans-papiers annoncées au service des étrangers, une personne de contact fait le lien avec l'école, afin de protéger au mieux les enfants concernés.

La problématique des enfants sans-papiers a été très peu abordée et semble être un thème peu connu en Valais. Un seul travailleur social, ayant eu des contacts avec quelques familles par le passé, aborde cette thématique. Il explique avoir rencontré des enfants sans-papiers restant cachés durant la journée dans leur appartement pour ne pas se faire repérer.

Aide offerte par le passé

Il est à constater que l'aide proposée aux personnes sans-papiers a diminué ces dernières années. Certains services qui essayaient d'apporter un soutien par le passé (principalement au niveau du logement) ne le font plus actuellement. Les raisons invoquées sont le manque de moyens, les problèmes engendrés par cette aide et le fait que les attentes de cette population ne correspondaient pas aux objectifs de l'association. La question reste ouverte de savoir si cette aide diminuera encore dans les années à venir avec l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur l'asile et sur les étrangers.

Comparaison intercantonale

Plusieurs travailleurs sociaux se questionnent sur le fait que la thématique des sans-papiers soit peu abordée en Valais. Trois d'entre eux pensent que les personnes en situation irrégulière restent plus cachées, osent moins se montrer et demander de l'aide que dans d'autres cantons par peur d'être découvertes. Quatre autres prétendent que la loi est appliquée très strictement en Valais et que le contrôle est très fort. Les sans-papiers préféreraient donc aller vivre dans des grandes villes comme Lausanne ou Genève où ils passeraient plus facilement inaperçus et trouveraient plus de soutien des associations. Le Valais est décrit par trois travailleurs sociaux rencontrés comme un canton particulier, avec une mentalité propre, plus fermé que les cantons environnants. Selon eux, les personnes désirant soutenir les sans-papiers et défendre leurs droits se heurtent au manque de soutien des associations existantes et de la population.

Les services d'aide essaient de tenir compte de cette réalité dans leur pratique. Par exemple, un service privé contacte parfois des associations d'autres cantons lorsque la situation est

bloquée en Valais. Une organisation religieuse conseille quant à elle aux sans-papiers côtoyés de partir s'installer dans des grandes villes hors du canton.

De quoi dépend l'aide apportée ?

Pour les services officiels, il est difficile d'intervenir lorsque les sans-papiers ne sont pas annoncés au service des étrangers. L'aide est limitée par le fait que ces personnes « n'existent pas », c'est-à-dire qu'elles ne possèdent pas d'existence officielle. Un de ces services place l'identification du sans-papiers au centre : une personne sans autorisation de séjour ne peut obtenir de l'aide que si elle se montre disposée à collaborer avec le service des étrangers. Elle recevra donc le soutien nécessaire en attendant de pouvoir rentrer au pays ou de régulariser sa situation. Les deux autres services publics interrogés apportent une aide très différente l'un de l'autre : le premier entre en matière uniquement pour des cas exceptionnels et le second essaie de répondre le mieux possible aux demandes.

Un des services publics pense qu'il y a souvent de la place au hasard, qu'il faut une conjonction d'éléments reliés pour que le travailleur social décide de rentrer en matière. Pour ce professionnel, l'aide dépend de différents facteurs : « *alors si vous voulez dans tous ces chaînons, c'est l'interprétation que chacun fait de la situation, de son rôle et de ce qu'il peut faire, qui est déterminant.* »

Plusieurs services - principalement les organisations religieuses et les services privés - offrent de l'aide au cas par cas, selon l'histoire de la personne et sa situation. Le fait de bien connaître la personne en situation irrégulière qui demande une aide et d'avoir confiance en elle joue aussi un rôle essentiel. Pour certains travailleurs sociaux, l'aide varie également en fonction du type de sans-papiers. Le soutien apporté ne sera pas forcément le même pour un requérant d'asile débouté que pour un européen ayant perdu son autorisation de séjour.

Le soutien offert par les différents services n'est pas envisagé sur le long terme. Il doit permettre aux sans-papiers de survivre au quotidien, en attendant... qu'ils disparaissent dans la nature, rentrent dans le pays d'origine ou régularisent leur situation.

Manque de moyens à disposition

Le manque de moyens est un thème qui est ressorti par lui-même dans le discours de la majorité des services interrogés (autant pour les services publics que privés ou les organisations religieuses). L'absence de ressources financières tient une place centrale dans les propos des travailleurs sociaux. Un service privé insiste également sur la difficulté à rechercher des fonds pour cette population là, qui n'a pas sa place en Suisse. Le manque de temps à disposition et de personnel joue également un rôle : les services privés et les organisations religieuses fonctionnent avec des bénévoles et doivent déjà répondre à de nombreuses demandes ; ils n'arriveraient pas à faire plus pour les sans-papiers sans porter préjudice aux autres bénéficiaires.

Pour beaucoup, il ressort donc un sentiment d'impuissance. Ce sentiment est exprimé avec force par une organisation religieuse : « *Mais je sais pas que faire ! Je sais pas que faire !* ». Le manque de pouvoir du travailleur social et de reconnaissance de sa profession est également cité par deux travailleurs sociaux comme une difficulté pour répondre à la situation de précarité des personnes sans-papiers.

Comparaison entre aide et besoins

Quatre services - publics et privés - affirment très spontanément qu'ils ne peuvent répondre aux attentes des sans-papiers et que ces derniers repartent déçus. Ils pensent que l'aide apportée n'est pas suffisante et qu'elle est orientée uniquement vers le court terme. La preuve en est selon une association privée que si ils pouvaient satisfaire leurs demandes, beaucoup plus de personnes en situation irrégulière s'adresseraient à eux. Plusieurs affirment ne pas savoir que faire pour les aider et se sentent impuissants. Quatre associations - privées et religieuses - disent essayer de se mettre à l'écoute des besoins des sans-papiers et faire leur possible pour y répondre, selon les moyens qu'elles ont à disposition.

En se penchant sur les réponses des travailleurs sociaux concernant l'aide qu'ils peuvent apporter aux sans papiers pour répondre à leurs besoins, voici ce que l'on peut constater :

Les travailleurs sociaux affirment apporter un soutien aux sans-papiers pour certaines de leurs demandes telles que concernant la santé (accompagnement à l'hôpital et paiement des factures), la vie quotidienne et sociale, la survie économique (principalement sous forme matérielle ou de nourriture) ainsi que l'information et la défense de leurs droits. Ils seraient également disponibles pour une aide au retour, une aide d'urgence ou un soutien aux enfants, mais il y aurait peu d'attentes dans ce sens du côté des sans-papiers. Pour la recherche d'emploi et d'un logement ainsi que pour les difficultés économiques, peu de possibilités de soutien existent actuellement.

Bases légales

Connaissance de la loi

Certains services d'aide sont au clair avec la législation suisse qui se rapporte à la thématique. D'autres au contraire la connaissent peu, ou s'intéressent uniquement aux articles de loi ayant un lien direct avec leur pratique professionnelle. Ces connaissances dépendent beaucoup du mandat du travailleur social et de l'objectif de son institution. Deux associations privées affirment travailler peu avec les lois mais toutefois savoir à qui s'adresser pour obtenir les informations en cas de besoin.

Nouvelles Lois sur l'asile et les étrangers

Les changements de lois survenus entre 2007 et 2008 sont très bien connus par certaines associations et peu par d'autres (celles qui ont peu de connaissances de la législation suisse en général). Les principaux changements cités par les travailleurs sociaux interrogés sont les suivants :

- La séparation de plus en plus marquée entre les pays de l'Union Européenne et les pays extérieurs et le durcissement de la Loi sur l'asile pour les pays hors de l'Union Européenne
- La crainte d'une augmentation brusque du nombre de non entrées en matière et de familles déboutées vivant dans des conditions précaires
- Le retour des requérants d'asile déboutés dans les foyers et la suppression de l'aide sociale pour cette population, avec un risque que les enfants des familles déboutées soient également replacés en foyer et ne puissent plus être scolarisés en classe normale.

- La crainte que le canton ne transmette plus à Berne qu'un faible pourcentage des demandes d'admissions provisoires, car il n'est plus obligé de le faire s'il juge une demande infondée.
- La création de l'article 14 - vu comme le seul changement positif de ces Lois - qui permet de régulariser certaines situations (des travailleurs sociaux affirment toutefois que cette article n'aurait pas été utilisé en 2007 en Valais et qu'ils espèrent des améliorations pour 2008).

Il y a une crainte très forte de trois travailleurs sociaux rencontrés face à ces nouvelles lois. Ces derniers pensent que ces modifications engendreront des situations extrêmes face auxquelles le travailleur social sera démuné : *«Ce sera des situations terribles », «... qu'est-ce qu'on va faire à partir de 2008 ? », «On va se retrouver dans des situations complètement folles ».*

Bilatérales

Trois services abordent également le sujet de la libre circulation des personnes. Un d'entre eux insiste sur le fait qu'il y a aujourd'hui une grande différence de traitement entre les pays membres de l'Union Européenne et les autres. Il pense que ces accords ont permis de diminuer le nombre de regroupements familiaux illégaux. Un autre travailleur social atténue quand à lui ces propos en disant que beaucoup d'européens viennent actuellement en Suisse pleins d'illusions et n'arrivent pas à trouver de travail.

Influence de la loi sur l'aide aux sans-papiers

La loi et sa place dans le travail social sont perçues très différemment selon les services d'aide. Dans tous les cas, la législation suisse a toujours une influence sur le travailleur social. Pour les services qui n'accordent que très peu d'importance à la loi (les organisations religieuses et une partie des services privés), celle-ci a malgré tout son importance car elle restreint l'action des travailleurs sociaux. Ces derniers se sentent parfois démunis face à cette contrainte et craignent en outrepassant certaines lois d'avoir des ennuis qui porteraient préjudice à leur service et aux bénéficiaires. Deux d'entre eux ont déjà reçu des amendes pour avoir logé et proposé du travail à des personnes sans autorisation de séjour. Une des personnes interrogées au contraire déclare avoir été soutenue par les autorités policières dans sa démarche de loger des sans-papiers qui ne savaient où dormir. En général, les services privés et les organisations religieuses affirment être plus limités par le manque de moyens que par la législation suisse.

Les services publics sont beaucoup plus confrontés à la loi dans leur travail quotidien. Si un des services interrogé respecte tout à fait la législation et les règlements, les deux autres se montrent plus nuancés : Un d'entre eux insiste sur la contradiction entre les articles de loi et l'article 12 de la constitution et sur le dilemme dans lequel se trouve le travailleur social. Le dernier affirme quant à lui que *« quand on pare à l'urgence, loi ou pas loi euh, on essaie de se mettre à l'écoute ».*

Un service privé montre également par ses propos la situation inconfortable dans laquelle se trouvent les travailleurs sociaux des services officiels : *« [...] le travailleur social on lui laisse maintenant peu de marge pour faire son travail social. » « S'il respecte les lois il doit se trouver... humainement dans des situations relativement complexes. Et je suis pas sûre qu'il arrive vraiment à faire valoir... son côté social quoi. »*

Positionnement personnel face aux lois

La grande majorité des travailleurs sociaux se positionne contre les lois qui deviennent de plus en plus restrictives. Certains acceptent toutefois qu'ils ne peuvent pas les changer, alors que d'autres sont prêts à aller à l'encontre : « *Y'a qu'une loi qui est bonne, c'est celle de l'homme.* » « *Ce sera [en parlant des changements de lois] un joli nouveau combat* ».

La législation suisse est perçue par un service privé comme étant en contradiction avec le métier de travailleur social, principalement en ce qui concerne la migration. Un service public au contraire affirme que si quelqu'un n'est pas d'accord de respecter les normes imposées, il n'est pas à sa place dans ce travail.

Bases du travailleur social

Mandat et cadre institutionnel

Pour toutes les personnes interrogées, le mandat joue un rôle central dans leur action. Si le rôle du travailleur social consiste à aider toute personne dans le besoin, il interviendra beaucoup plus facilement pour une personne sans-papiers que si le mandat se limite à un groupe précis de personne (par exemple aux personnes possédant une autorisation séjour ou aux personnes domiciliées sur la commune). Pour un service privé, les moyens mis à disposition pour apporter une aide sont aussi liés au mandat : « *Bon déjà d'avoir un mandat [...] on donne les moyens avec* ».

Deux services publics citent aussi le cadre institutionnel comme ayant une influence sur leur action : Un des travailleurs sociaux dit être limité par les directives de son chef de service. L'autre, inversement, trouve qu'il y a beaucoup de liberté d'action à l'intérieur du service et de collaboration avec la hiérarchie. La pression sur l'action du travailleur social peut aussi provenir de l'extérieur : les institutions travaillant en réseau, certaines personnes du milieu religieux ainsi que le propriétaire du bâtiment sont mentionnés comme différents freins pour l'aide aux personnes sans-papiers.

Code de déontologie et droits de l'homme

Aucun travailleur social ne dit se référer au code de déontologie ou aux droits de l'homme pour son action. Un service privé évoque cependant le fait que chaque personne a des droits sociaux et qu'il faut les défendre. Un travailleur social d'un service public ajoute que si on choisit de travailler dans le social c'est qu'on désire apporter une aide aux autres.

Un professionnel d'un service public pense que les droits de l'homme devraient servir de base pour l'action : « *A quelque part euh... les principes ça devrait être ce qui guide [...]* ». Mais il croit que dans le travail quotidien ils ne sont pas pris au sérieux et ne peuvent servir d'arguments : « *j'ai intérêt à utiliser les arguments qu'ils sont capables de comprendre. Qui vont pas leur paraître des arguments d'illuminés...* ». Il ajoute concernant le code de déontologie : « *Le code de déontologie en tout cas euh... mon patron précédent ça le faisait bien rire [...]* ». « *Je pense pas que ce soit des arguments porteurs* ».

Valeurs personnelles

Toutes les personnes interrogées ont fait référence à leurs valeurs personnelles. La majorité d'entre elles a pris beaucoup de temps pour parler librement sur ce sujet.

Les services qui mettent en avant leurs valeurs personnelles dans leur action se basent très peu sur la loi et inversement. Pour certains travailleurs sociaux, il faut choisir entre l'un et l'autre, qui ne sont pas compatibles.

La force des valeurs personnelles, de la foi religieuse, le principe d'humanité ainsi que la confiance en l'être humain poussent certains travailleurs sociaux à agir et à dépasser leur sentiment d'impuissance. Une organisation religieuse affirme par exemple : « *Mère Teresa qui disait...on laisse pas repartir quelqu'un sans qu'il ait reçu quelque chose de plus...* » D'autres au contraire se sont battus par le passé pour leurs valeurs et ont été déçus ou se fatiguent : « *[...] c'est un peu frustrant on se bat et tout et pis après on voit que ça sert à rien [...] mais on ne peut rien faire !* » « *J'essaie mais c'est pas toujours facile hein, y'a des fois où...où y'en a raz le bol hein* ».

Les services publics qui font beaucoup référence à la loi affirment ne pas mettre de côté leurs valeurs mais chercher un moyen détourné d'être en adéquation avec, par exemple en essayant de provoquer des changements à un niveau plus haut. Ils trouvent malgré tout que ce sont des situations difficiles : « *je dois l'appliquer cette loi, c'est pas toujours facile.* »

Comparaison entre services privés et publics

La grande majorité des services interrogés pense que le fait d'être un service privé permet beaucoup plus de liberté et d'autonomie dans le travail avec les sans-papiers qu'un service public. Cette opinion se retrouve autant dans les propos des services privés et des organisations religieuses ... :

« *Il faut qu'on garde notre autonomie [...] parce que tout...tout fonctionnaire est coincé.* »

« *Je veux pas dire notre force mais en tout cas... c'est que c'est une institution privée* ».

...que chez les services publics :

« *C'est très...très normatif hein. On a des normes à appliquer [...] et toute norme est excluante.* »

Toutefois, le fait d'être un organisme privé ne revêt pas que des avantages pour les services concernés : lorsque les services publics se sentent limités dans leur action, ils réorientent les sans-papiers vers des associations privées. Ces dernières - qui ne touchent que peu ou pas du tout de subventions - disposent de moyens souvent insuffisants pour faire face aux demandes.

9. Interprétation des résultats

Comparaison entre les besoins des sans-papiers et les réponses des travailleurs sociaux (tableau récapitulatif des données recueillies) :

	Besoins	Réponses
Travail	oui	très peu d'offres
Santé	oui (dans l'urgence)	oui (dans l'urgence)
Langue	rares	cours de Français
Intégration	non	aucune aide
Soutien moral	rarement demandé	aide possible
Aide au retour / aide d'urgence	non	aide possible
Argent	besoin central	rare, petits montants
Nourriture/matériel	oui	oui
Logement	oui	non
Informations / droits	peu de demandes	aide possible
Orientation	non	oui
Enfants et jeunes	très rare	aide possible (scolarisation)

Les données récoltées durant les entretiens avec les travailleurs sociaux et les sans-papiers concordent dans l'ensemble avec les informations de la littérature.

En comparant l'aide apportée par les travailleurs sociaux avec les besoins des sans-papiers, différents constats émergent : les sans-papiers viennent plutôt rechercher de l'aide concrète - de l'argent, du travail ou un logement - afin de parer aux besoins urgents. Ils espèrent aussi parfois obtenir la régularisation de leur situation. Les travailleurs sociaux quant à eux sont souvent restreints dans leurs possibilités de répondre à ces attentes. Certains d'entre eux offrent de la nourriture ou une aide matérielle pour faire face aux besoins de base. Ils interviennent également pour des demandes de soins dans l'urgence. D'autres essaient de ne pas laisser repartir les sans-papiers sans leur avoir apporté quelque chose et se montrent disponibles pour leur fournir des informations, les orienter vers un autre service ou écouter leurs difficultés. Cette forme de soutien n'est souvent pas perçue comme telle par les personnes sans autorisation de séjour. Les travailleurs sociaux peuvent également proposer une aide au retour ou une aide d'urgence pour les personnes enregistrées au service des étrangers, mais ces offres ne correspondent pas aux attentes des sans-papiers.

Les personnes sans autorisation de séjour interrogées affirment à l'unanimité que l'aide apportée par les différents services n'est pas suffisante pour répondre à leurs besoins. Les travailleurs sociaux quant à eux vont dans le même sens, tout en modérant leurs propos. Ils citent fréquemment comme frein le manque de moyens mis à disposition afin de pouvoir intervenir. La loi constitue également une contrainte pour les différents services, plus marquée dans les services publics.

L'aide du travailleur social est plutôt orientée vers une action individuelle, en essayant d'intervenir au cas par cas selon la situation personnelle de la personne sans-papiers. Une action institutionnelle se retrouve également sous forme de collaboration et de travail en réseau ainsi que dans l'orientation vers d'autres organisations. Peu de services essaient de

rechercher des solutions à plus long terme par une action politique. Le manque de temps, de pouvoir et de reconnaissance de la profession de travailleur social est évoqué par certaines personnes interrogées comme différents obstacles les empêchant d'agir dans ce sens.

Les travailleurs sociaux évoquent très peu le code de déontologie et les droits de l'homme comme base pour leur action. Ils se réfèrent principalement à leur mandat, à la loi et aux directives ou à leurs valeurs personnelles. Même si les services publics ont tendance à se tourner vers la loi et les directives et les services privés et religieux fondent plutôt leur action sur leurs valeurs personnelles, ce n'est toutefois pas un constat applicable pour tous les services interrogés.

Une organisation religieuse semble jouer un rôle central dans l'aide apportée aux sans-papiers en Valais. Elle est connue par toutes les personnes interrogées, autant du côté des travailleurs sociaux que de celui des personnes en situation irrégulière. Elle constitue pour les services publics et privés une référence pour réorienter les sans-papiers venant les voir. Les moyens à disposition de cette organisation sont toutefois limités et aucun fond particulier n'est destiné à cette population.

Les autres cantons romands – principalement Genève et le canton de Vaud - sont souvent cités comme référence afin de comparer la situation des sans-papiers avec celle du Valais. Selon les travailleurs sociaux et les sans-papiers interrogés, il serait beaucoup plus aisé de vivre sans autorisation de séjour dans une grande ville comme Lausanne ou Genève. Il ressort aussi des entretiens que l'aide tend à diminuer progressivement ces dernières années. La question qui se pose est de savoir si celle-ci risque de se restreindre encore avec le durcissement de la législation suisse ou si au contraire cette tendance s'inversera, par exemple suite à la création de l'association de RéSolMi.

Il semblerait également que les personnes sans-papiers obtiennent plus facilement de l'aide d'une manière non officielle. Les milieux de l'église ainsi que les personnes agissant d'une façon individuelle en se basant sur des valeurs humanistes ou chrétiennes jouent un rôle central en apportant un soutien à chaque individu se trouvant dans le besoin, indépendamment de son statut.

10. Synthèse

10.1. Discussion des hypothèses

Arrivé à la fin de l'analyse, nous pouvons reprendre les hypothèses de base afin de les comparer avec les résultats obtenus. Il était supposé avant de débiter la recherche que les travailleurs sociaux apportaient une aide aux sans-papiers, et que cette dernière permettait de répondre à une partie de leurs besoins.

Les réponses reçues dans les entretiens par les travailleurs sociaux et les sans-papiers vont dans le même sens. Tous les sans-papiers rencontrés ont reçu un quelconque soutien des services d'aide côtoyés, même si ils repartaient souvent déçus. Du côté des travailleurs sociaux, les informations récoltées dévoilent que ces derniers sont conscients qu'ils ne peuvent répondre à toutes les attentes des personnes en situation irrégulière. Une aide est

toutefois proposée en fonction des possibilités à disposition. Les hypothèses de base se vérifient donc sur le terrain.

La recherche documentaire ainsi que les différents entretiens ont montré que les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes sans-papiers étaient étroitement liées à leur statut. Il est donc impossible pour un travailleur social de faire face à tous les besoins d'une personne sans autorisation de séjour sans modifier ce statut. L'unique façon d'obtenir un changement de la situation des sans-papiers sur le long terme serait soit de les aider à rentrer chez eux (ce qui ne correspond pas aux attentes de la majorité des migrants), soit d'arriver à régulariser leur situation. La décision de régularisation n'est toutefois pas entre les mains des travailleurs sociaux et ces derniers peuvent uniquement soutenir les sans-papiers dans leurs démarches, par exemple pour rédiger des lettres de recours. Cela montre que les travailleurs sociaux sont confrontés avec les sans-papiers à une problématique délicate où ils se retrouvent souvent impuissants.

10.2. Limites de la recherche et obstacles rencontrés

Limites de la recherche

Les réponses des travailleurs sociaux sont à prendre avec précaution, étant donné que certaines informations n'ont peut-être pas été dévoilées et d'autres peuvent avoir été modifiées dans le but de se protéger, de protéger son service ainsi que les bénéficiaires. Il est donc à supposer que les résultats des analyses ne correspondent pas entièrement à la situation actuelle en Valais.

Une autre limite se rapporte aux entretiens effectués avec les personnes sans-papiers. Comme l'accès à cette population était très compliqué, il n'a pas été possible de choisir quelles personnes interroger afin d'atteindre la diversité des témoignages. L'opinion des personnes sans autorisation de séjour rencontrées n'est donc peut-être pas partagée par la majorité.

Il est également important de garder en mémoire que la situation des sans-papiers est en perpétuel changement et reste très liée à l'évolution de la politique du pays. Les entretiens ont été effectués pour la majorité avant le changement de Loi de 2008 et pour les autres juste après. L'impact de ces nouvelles Lois sur les sans-papiers établis en Valais n'a donc pas pu être pris en compte. Peut-être y aura-t-il dans le futur moins de sans-papiers osant demander de l'aide aux différents services. De plus, beaucoup risquent selon les travailleurs sociaux interrogés de rester le plus caché possible ou de partir dans d'autres cantons.

Obstacles rencontrés pendant la recherche

Une difficulté – déjà prévue avant de débiter la recherche – a été de trouver des personnes sans autorisation de séjour prêtes à témoigner. Les travailleurs sociaux n'avaient souvent plus de nouvelles de celles rencontrées par le passé ou ne désiraient pas transmettre leurs coordonnées afin de les protéger. Lorsque le contact aurait été possible par le biais de différents services, certains sans-papiers refusaient de se dévoiler dans un entretien par peur des conséquences. Étant donné que les rencontres ont eu lieu entre décembre 2007 et janvier 2008, la méfiance des personnes sans autorisation de séjour (principalement des requérants d'asile déboutés) a encore augmenté avec le changement de lois et plusieurs d'entre elles ont disparu dans la nature début 2008.

Une autre difficulté s'est également présentée du côté des travailleurs sociaux interrogés : ces derniers ne paraissent pas tous à l'aise avec la problématique des sans-papiers. Cette méfiance se manifestait en entretien par des réponses parfois floues ou des insinuations. Il était donc difficile de lire entre les lignes pour déceler le sens de leurs paroles. Certains essayaient également d'éviter les questions dérangeantes en déviant sur un autre sujet et il n'était pas toujours aisé de recadrer l'entretien dans la bonne direction.

11. Conclusion

11.1. Pistes d'action

De la discussion des hypothèses émerge le constat que les services d'aide du Valais central ne répondent qu'à une partie des besoins des personnes en situation irrégulière. Le travailleur social peut en arrivant à ce résultat se questionner sur son action : comment pourrait-il agir afin de faire face au mieux aux difficultés rencontrées quotidiennement par cette population ?

Il ressort des entretiens ainsi que de l'interprétation des résultats qu'il n'est pas facile pour un travailleur social d'intervenir en faveur d'une personne ne possédant pas d'autorisation de séjour. Ce dernier se retrouve très souvent limité dans son action, avec une marge de manœuvre restreinte et un manque de moyens mis à sa disposition. Les propos des travailleurs sociaux interrogés montrent la complexité de certaines situations et la difficulté pour le professionnel à traiter des problèmes se trouvant au carrefour entre ses valeurs personnelles, son mandat et la législation suisse.

Le travailleur social peut toutefois profiter au mieux de la marge de manœuvre dont il dispose dans son travail quotidien. Pour cela, il est nécessaire de sortir de l'idée que les valeurs de la profession ne peuvent être compatibles avec la loi suisse et que le travailleur social doit choisir entre les unes et l'autre. Il est au contraire indispensable que celui-ci possède le maximum de connaissances concernant la législation en vigueur, les bases de références du travail social et l'actualité se rapportant à la thématique de la migration (par exemple la création de l'observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers). Ces différents outils lui permettent de comprendre la problématique dans son ensemble et de trouver des solutions adaptées.

La manière dont le travailleur social interprète sa profession, sa mission et ce qu'il peut ou ne peut faire joue également un rôle central dans l'aide que ce dernier apportera ou non à une personne sans-papiers venue le voir. Un travailleur social partant du principe qu'une personne recherchant de l'aide ne doit pas repartir sans avoir obtenu quelque chose peut toujours offrir son soutien. Cette aide peut par exemple se traduire par de l'écoute, des informations ou une aide au départ afin de rentrer dans le pays d'origine dans les meilleures conditions possibles.

Le travailleur social peut également essayer d'intervenir à un autre niveau que par l'action individuelle, en mettant plus d'accent sur l'action institutionnelle et politique. Sur le plan institutionnel, le fait de collaborer un maximum à l'intérieur de l'organisation ainsi qu'entre les différents services d'aide et de bien connaître le réseau existant constituent des atouts majeurs pour le travailleur social. Ce dernier dispose de plus de ressources et de pouvoir en travaillant en lien avec d'autres collègues et d'autres services qu'en agissant seul. De plus, le

fait de posséder une bonne connaissance du réseau permet de réorienter d'une façon plus adéquate les sans-papiers venant demander du soutien.

Sur le plan politique, l'action du travailleur social joue également un rôle important. L'article 16 du code de déontologie⁴⁴ insiste sur la responsabilité que porte le professionnel d'intervenir à ce niveau-là afin d'obtenir des changements législatifs. Le fait de collaborer entre les institutions permet de disposer de plus de pouvoir pour obtenir des modifications globales concernant les sans-papiers dans leur ensemble. L'observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers⁴⁵ offre également la possibilité de transmettre des témoignages de personnes sans autorisation de séjour afin de défendre leurs droits et de dénoncer certaines situations extrêmes. Faire connaître à la population cette problématique et la sensibiliser à la thématique de la migration constitue également une action réalisable par les travailleurs sociaux afin de modifier leur situation sur le long terme.

Dans le but de lutter contre la migration irrégulière à sa source, l'office fédéral de la migration (ODM) a débuté en 2006 une campagne de sensibilisation au Nigeria et au Cameroun comme projet pilote. Il envisage actuellement de l'étendre à d'autres pays d'Afrique. Cette campagne vise à informer la population de ces pays des nombreuses difficultés rencontrées par les personnes migrant sans autorisation et à casser l'image de paradis de l'Europe. Elle est menée sous forme d'un petit film diffusé sur les chaînes de télévision, ainsi que de brochures explicatives et d'un spot radio. La crainte demeure pour certains milieux de défense que le message véhiculé soit trop fort et dissuade les personnes rencontrant des problèmes politiques dans leur pays de demander l'asile en Suisse. En lien avec ce projet de prévention, il serait intéressant de rechercher une collaboration entre les travailleurs sociaux actifs sur le terrain avec des migrants et l'ODM. L'expérience des travailleurs sociaux pourrait permettre de mener une campagne de prévention la plus adaptée possible dans les pays touchés par l'émigration.

11.2. Questionnements

La recherche questionne tout d'abord le travailleur social sur son rôle. Des entretiens effectués émergent deux constats importants : le premier que les services publics ne pouvant venir en aide aux sans-papiers les orientent vers les services privés et les organisations religieuses. Ces derniers, qui préfèrent rester indépendants afin d'avoir plus de liberté d'action, ne reçoivent pour la plupart aucun subventionnement et ont de la difficulté à répondre aux nombreuses demandes. Le second constat est que les milieux de l'église ainsi que les personnes privées jouent un rôle important dans le soutien aux personnes sans-papiers. Cet appui informel intervient dans le but de compenser les insuffisances de l'aide proposée par les services existants. Cela signifie que le travailleur social, dont la mission principale consiste à venir en aide aux populations les plus faibles, se retrouve souvent bloqué dans son rôle et doit faire appel à des personnes extérieures pour le remplacer. De ces observations émergent plusieurs interrogations : dans quelle mesure le travailleur social remplit-il encore sa mission en lien avec cette thématique ? Et lui en donne-t-on réellement la possibilité ?

Une autre réflexion – déjà abordée dans différentes recherches se rapportant à la problématique des sans-papiers – concerne le soutien apporté par les travailleurs sociaux pour aider une personne sans-papiers, lorsque sa situation devient très précaire. Plusieurs personnes

⁴⁴ Voir p. 31 le code de déontologie

⁴⁵ Voir p. 50 le rôle de cet observatoire

s'étant penchées sur le sujet se demandent si offrir des aides ponctuelles ne signifie pas maintenir les sans-papiers dans l'ombre. De leur point de vue, c'est au moment où la précarité de cette population atteindra ses limites que le phénomène deviendra visible. Mais peut-on renoncer à cette aide et ne pas soutenir les personnes dans le besoin sous prétexte de vouloir montrer au grand jour leurs conditions de vie précaires ?

Au niveau politique, la question revient régulièrement de savoir comment résoudre la problématique des personnes sans autorisation de séjour sur le long terme. Différents partis pensent que la fermeture des frontières et le durcissement de la législation ne peuvent améliorer la situation. Les milieux de soutien quant à eux luttent en faveur d'une régularisation collective, qui permettrait de résoudre une grande partie des difficultés actuelles. Cette solution ne peut toutefois suffire pour le long terme, étant donné que d'autres migrants s'établiront en Suisse sans autorisation dans le futur et que les pays européens seront constamment confrontés à cette problématique. Une autre solution actuellement discutée en Europe serait d'ouvrir le marché du travail aux migrants peu qualifiés, par exemple en créant une agence de l'emploi en Afrique du Nord pour l'Europe. Cette proposition pourrait-elle vraiment résoudre une partie du problème ? Comment freiner la migration en sachant que les habitants des pays en voie de développement qui ne possèdent aucune richesse n'ont rien à perdre en tentant d'émigrer vers l'Europe ?

En se penchant sur les causes de l'immigration, nous voyons que celle-ci s'insère dans une thématique beaucoup plus large. Elle est étroitement liée au marché de l'emploi en Suisse, à la demande en main d'œuvre peu qualifiée ainsi qu'aux inégalités croissantes entre le Nord et le Sud. Traiter le problème à sa source ne serait-il pas un grand pas afin de limiter la migration irrégulière ? Ne serait-ce pas également reconnaître la part de responsabilité que possèdent les pays européens dans cette problématique ?

12. Bibliographie

Ouvrages

ASPAS, SBS. *Code de déontologie de l'Association suisse des professionnels de l'action sociale*. Berne : s.e., 1999. 44p.

BARDIN, Laurence. *L'analyse de contenu*. Paris : Quadrige, 2007. 288p.

BORONI, Stefano, DOLIVO, Jean-Michel, ROSENDE, Beatriz. *Voies clandestines*. Lausanne : Editions d'en Bas, 2003. 147p. ISBN 2-28290-0294-6

CARRERAS, Laetitia, PERREGAUX, Christiane. *Histoires de vie : histoires de papiers*. Editions D'en Bas. Lausanne : Centre de contact Suisse-Immigrés, 2002. 190p. ISBN 2-8290-0271-7

CCSI. *C.L.A.N.D.E.S.T.I.N ou la vie des sans-papiers en Suisse*. Carouge : Paidos, 2001. 26p.

CENCIN, Yves. *Valeurs, éthique, déontologie : Quelles références pour les travailleurs sociaux ?* Genève : s.n., 2002. 69p.

DEPARTEMENT MIGRATION SCHWEIZERISCHES ROTES KREUZ. *Sans-papiers in der Schweiz : unsichtbar – unverzichtbar*. Zürich : Seismo Verlag, 2006. 261p.

DUCROCQ, Serge, QUINAY, Nadjy. *Travail social et sans-papiers : Quelles contraintes ? Quel sens à l'action sociale ? : étude menée sur le canton de Genève*. Genève : institut d'études sociales, 2003. 120p.

FONTANIVE, Sara. *Prekäre Lebenslagen, prekäre Arbeitsverhältnisse : in der Schweiz leben und arbeiten ohne Bewilligung*. Fribourg : s.e., 2005

FORUM SUISSE POUR L'ETUDE DES MIGRATIONS ET DE LA POPULATION. *FORUM : Migrations en situation irrégulière*. Neuchâtel : Forum suisse, 2006. 102p.

GFS.BERN. *Sans-papiers en Suisse : c'est le marché de l'emploi qui est déterminant, non pas la politique d'asile*. Berne : s.e., 2005. 73p.

MICHEL, Nicole. *Avant et après les « nouveaux pauvres » : les pauvres de toujours : Situation des travailleurs agricoles étrangers en Valais*. Lausanne : s.n., 1987. 131p.

MUTTER, Christia [et al.]. *Les sans-papiers*. Fribourg : éditions Méandre, 2001. 36p.

OFFICE FEDERAL DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION ET DE L'EMIGRATION. *Rapport sur la migration illégale*. Berne : Office fédéral de la justice, 2004. 93p.

SCHWAB, Myriam. *L'intégration non-intégrée : analyse de l'installation durable des migrants sans documents*. Kerzers : s.e., 2000. 218p.

VALLI, Marcello. *Les migrants sans permis de séjour à Lausanne : rapport rédigé à la demande de la Municipalité de Lausanne*. Lausanne : [s.n.], 2003. 55p.

ZEUGIN, Bettina. *Parmi nous mais indésirables ! Quelles solutions pour les sans-papiers ?* Lucerne : éditions Caritas, 2003

Revues scientifiques

HOSPICE GENERAL. Sans-papiers...mais pas sans droits. *Repère social*, 2004, no 58, p. 5 à 14.

HOSPICE GENERAL. Asile : le travailleur social face à un dilemme. *Repère social*, 2005, no 65, p.1 et 6 à 13

SCHWEIZERISCHE FLÜCHTLINGSHILFE. Illégal in der Schweiz – Eine Übersicht zum Wissensstand. *Asyl : Schweizerische Zeitschrift für Asylrecht und –praxis*, 2002, no 1, p.3 à 15

STIENEN, Angela [et al.]. « Sans-papiers »-illégalisés »-« clandestins ». *Tsantsa*, 2001, vol.6, p.96-153

Sites Internet

ARTIAS. *Artias : association romande et tessinoise des Institutions d'action sociale* [en ligne]. Mise à jour mensuelle. Adresse URL : www.artias.ch (consultée le 20 novembre 2007)

ARTIAS. *Socialinfo* [en ligne]. Mise à jour : 5 novembre 2007. Adresse URL : www.socialinfo.ch (consultée le 20 novembre 2007)

CCSI. *Centre de contact Suisses-Immigrés* [en ligne]. Mise à jour le 20.11.2007. Adresse URL : www.ccsi.ch (consultée le 20 novembre 2007)

CONFEDERATION SUISSE. *Site officiel de la confédération suisse* [en ligne]. Mise à jour quotidienne. Adresse URL : www.admin.ch (consultée le 20 novembre 2007)

CONFEDERATION SUISSE. *Statistique suisse* [en ligne]. Mise à jour quotidienne. Adresse URL : www.bfs.admin.ch (consultée le 20 novembre 2007)

MOUVEMENT SUISSE DES SANS-PAPIERS. *Mouvement suisse des sans-papiers* [en ligne]. Adresse URL : www.sans-papiers.ch (consultée le 20 novembre 2007)

ORGANISATION DES DROITS HUMAINS HUMANRIGHTS.CH. *Plateforme d'information humanrights.ch* [en ligne]. 1999-2006. Adresse URL : www.humanrights.ch (consultée le 20 novembre 2007)

OSAR. *Organisation suisse d'aide aux réfugiés* [en ligne]. Mise à jour quotidienne. Adresse URL : www.osar.ch (consultée le 20 novembre 2007)

REVUE « VIVRE ENSEMBLE ». *Vivre ensemble : information et documentation pour la défense du droit d'asile* [en ligne]. Adresse URL : www.asile.ch/vivre-ensemble (consultée le 20 novembre 2007)

SERVICE DE CONSULTATION BERNOIS POUR SANS-PAPIERS. *Association du service de consultation bernois pour sans-papiers* [en ligne]. Adresse URL : www.sans-papiers-contact.ch (consultée le 20 novembre 2007)

Enregistrements vidéo

HOESSLI, Andreas. *Sans-papiers* [enregistrement vidéo]. Zürich : Espaces Film GmbH, 2006.

PREISWERK, Frank, TILLMANN, Roland. *Sans toit ni droit* [enregistrement vidéo]. Genève : Temps présent-TSR, 2005.

13. Annexes

Annexe 1 : Guide d'entretien pour les sans-papiers

1. Problèmes et besoins

A quels problèmes avez-vous été confrontés depuis votre arrivée en Suisse ?

- Quels besoins avez-vous eu en lien avec votre situation de sans-papiers ?
- A quelles difficultés avez-vous du faire face concernant le travail ?
- Avez-vous eu des problèmes de santé ? Si oui, lesquels ?
- Comment vivez-vous votre situation au quotidien (intégration, contrôles de police, etc.) ?
- Quelles difficultés rencontrez-vous au niveau financier ? Et concernant le logement ?
- Quels droits pensez-vous posséder ? Savez-vous comme fonctionne le pays (ses lois, etc.) ?
- Avez-vous des enfants en Suisse ? Si oui, comment pensez-vous qu'ils vivent leur situation ?

2. Contact avec les travailleurs sociaux

Quels contacts avez-vous eu avec des travailleurs sociaux ? (Au sens large)

- Avez-vous déjà eu des contacts avec des travailleurs sociaux ?
 - Si non, pourquoi ?
 - Si oui, à quelle fréquence et avec qui ?
- Comment avez-vous appris l'existence du lieu ?
- Pourquoi y êtes-vous allé (quels besoins, quelles demandes) ?

3. Aide reçue

Quelle aide avez-vous reçue de la part des travailleurs sociaux ?

- Quelle aide avez-vous reçue :
 - Concernant le travail ?
 - En lien avec la santé ?
 - Au niveau financier ou matériel (nourriture, fournitures scolaires, etc.) ?
 - Concernant le logement ?
 - Pour défendre vos droits ?
 - Pour vos enfants (scolarisation, etc.) ?
- Quel soutien moral avez-vous reçu ?
- Quelles informations les travailleurs sociaux vous ont-ils transmises sur vos droits ou sur le pays en général ?
- Avez-vous été « guidé » vers d'autres services ? Si oui, lesquels et pourquoi ?

4. Attentes

L'aide reçue correspondait-elle à vos attentes ?

- Qu'est-ce qui vous a satisfait ou déçu de l'aide reçue ?
- L'aide a-t-elle pu répondre à vos besoins ? Ou à une partie d'entre eux ?

5. Informations sur la personne sans-papiers

- Son âge et son sexe
- Son état civil (et si la famille est en Suisse ou non)
- Son pays d'origine
- Le temps qu'elle a passé en Suisse
- Le « type » de sans-papiers (arrivé clandestinement en Suisse, resté en Suisse avec une autorisation échue, etc.)

Annexe 2 : Guide d'entretien pour les travailleurs sociaux

1. Besoins des sans-papiers

Pour quelles demandes avez-vous été contacté par des sans-papiers ?

- Avec quelle fréquence des personnes sans-papiers vous contactent-elles ?
- Quelle aide viennent-elles rechercher ?
(Besoins en lien avec le travail, la santé, la vie quotidienne, difficultés financières, demandes concernant leurs droits ou le pays, difficultés en lien avec leurs enfants)

2. Aide apportée

Quelle aide apportez-vous aux sans-papiers qui viennent ?

- Pour quelles demandes entrez-vous en matière ? Et pour quelles autres non ?
- Quels sont vos critères sur la personne pour entrer en matière (ex. enfants à charge) ?
- Quelle aide leur apportez-vous :
 - concernant leur travail ?
 - concernant la santé (accès aux soins) ?
 - Concernant le logement ?
- Quel soutien moral leur apportez-vous ?
- Quelle aide matérielle leur fournissez-vous ?
- Quelles informations leur donnez-vous sur leurs droits ? Et sur le pays en général ?
- Dans quelle mesure défendez-vous leurs droits ?
- Quelle aide apportez-vous à leurs enfants (scolarisation, etc.) ?
- Orientez-vous les sans-papiers vers d'autres organisations ? Si oui, lesquelles ?

3. Comparaison entre aide et besoins

Pensez-vous que l'aide que vous apportez corresponde à leurs besoins ?

- A quelles attentes de leur part pensez-vous répondre ? Et auxquelles non ?

4. Bases légales

Quelles connaissances avez-vous de la loi (en lien avec cette thématique) ?

- Quelle influence concrète a la loi sur votre travail avec les sans-papiers ?
- Quels changements la nouvelle loi de 2008 apportera-t-elle dans votre travail quotidien avec les sans-papiers ?
- A quelles données légales avez-vous recours ?
- Comment vous positionnez-vous face aux textes de loi ?

5. Bases propres au travailleur social

Sur quelle base se fonde votre action (ou non action) avec les sans-papiers ?

- Dans votre travail avec les sans-papiers, quel rôle joue :
 - Le mandat et le cadre institutionnel ?
 - Le code de déontologie et les droits de l'homme ?
 - Vos valeurs personnelles ?
- Quelle influence a le fait d'être un service public / privé sur votre action ?

6. Informations sur « l'institution »

- Institution privée ou publique
- Institution fonctionnant avec des professionnels, des bénévoles, etc.